Ordre du jour
Conseil Municipal
Séance du jeudi 21 septembre 2023

Résumé des décisions du maire *(L.2122-22 CGCT)*	
CM-2023-09-21-00	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

Ressources Humaines :

CM-2023-09-21-01	Frais de déplacement et d'itinérance
CM-2023-09-21-02	Compte personnel d'activité
CM-2023-09-21-03	Accroissement temporaire d'activité
CM-2023-09-21-04	Condition d'attribution des titres restaurants
CM-2023-09-21-05	Rupture conventionnelle(motion non délibérative)

Finances et commande publique:

CM-2023-09-21-06	Marché n° 2023-010 pour la fourniture et la livraison de fioul et gazole non routier.
CM-2023-09-21-07	Admission en non-valeur
CM-2023-09-21-08	Décision modificative n°4
CM-2023-09-21-09	Dégâts d'orages

Sport et vie associative:

CM-2023-09-21-10	Modification d'une subvention associative
CM-2023-09-21-11	Tarification de la piscine municipale lors de forte chaleur

Aménagement du territoire :

CM-2023-09-21-12	Pôle d'échange Multimodal
CM-2023-09-21-13	Contrat Bourg-Centre

Questions diverses

Ombrières photovoltaïques

Membres du conseil municipal- Feuille de présence

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le jeudi 21 septembre 2023.

GRAFEUILLE-ROUDET	RAMADE	GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD
AIMÉ	GLEYZES	FURCATE-CHASTAING	BLANC
BIGNON	LOUMAN	SOULOUMIAC	BERGÉ
MERCADAL	HILAIRE	PRADELLES	GOURDOU
ANDRIEUX	BOUVIER	COLOMBIES	SIDOBRE
PINAUD	BONNAFOUS	CANEVÈSE	✕
PIC-NARDÈSE	MAIQUES	GAXIEU	MAZAS-CANDEIL

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_1-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-01-Frais de déplacement et d'itinérance.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.723-1 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_1-DE

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 ;

Vu les délibérations n°CM-2018-05-22-02 et n°CM-2020-11-16-12 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que les agents qui se déplacent dans le cadre des besoins du service, notamment pour des missions, tournées, intérims, stages et formations, en dehors de leurs résidences administratives, familiales ou de leurs lieux de travail, bénéficient du remboursement de frais de repas et d'hébergements ;

Considérant que ces remboursements prennent notamment la forme d'indemnités de missions ou de stage et qu'ils sont réalisés a posteriori sur présentation des justificatifs utiles ;

Considérant que les indemnités de stages sont dues dans le cadre des actions favorisant l'intégration au sein de la fonction publique, notamment les formations, y compris de perfectionnement ;

Considérant que les indemnités de mission sont dues dans le cadre de formations de professionnalisation tout au long de la carrière ;

Considérant que lorsque les actions de formation sont déchargées par le centre national de la fonction publique territoriale, la prise en charge n'est pas cumulable mais qu'il peut y avoir lieu à complément selon le montant des frais engagés et remboursés ;

Considérant que les indemnités sont encadrées par des barèmes et forfaits, dans la limite de ceux applicables aux agents de l'Etat ;

Considérant que dans le cadre des frais de repas, l'assemblée délibérante peut décider de déroger au forfait et pratiquer, dans la limite du plafond du forfait, une indemnisation au réel ;

Considérant les montants forfaitaire des indemnités de stages et de formation applicables :

Lieu de stage	Montant
Métropole	9.4€
Martinique et Guadeloupe	9.5€
Guyane	11.4€
La Réunion et Mayotte	13€
Saint-Pierre-et-Miquelon	12€
Nouvelle Calédonie	15.4€
Iles Wallis et Futuna	14.7€

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_1-DE

Polynésie Français	15,7€

Considérant les montants forfaitaires applicables en matière de frais d'hébergement et de repas :

	Taux de base	Villes de plus de 200 000 habitants	Paris	Outre-mer hors Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française
Hébergement	70€	90€	110€	70€	90€
Repas	17.5€	17.5€	17.5€	17.5€	21€

Considérant que pour les travailleurs handicapés, le taux d'hébergement est majoré sans qu'il ne puisse dépasser les montants prévus par l'Etat ;

Considérant que lorsque dans le cadre de ses déplacements, l'agent peut se rendre dans un restaurant administratif, l'assemblée délibérante peut réduire l'indemnisation due ;

Considérant que le bénéfice d'une indemnité pour les frais de repas est incompatible avec le bénéfice d'un titre restaurant pour le même repas ;

Considérant qu'il existe par principe une limite numérique à la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation à des concours ou examen, mais qu'il est possible pour l'assemblée délibérante de majorer ce nombre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :
Article 1 :

La présente délibération remplace et abroge les délibérations antérieures concernant la prise en charge des frais de déplacements.

Les dispositions concernant les fonctions essentiellement itinérantes prévues par les délibérations antérieures sont abrogées.

Article 2 :

Sur présentation des justificatifs utiles et a posteriori, les frais de stages et formations seront indemnisés à l'identique des dispositions prévues pour les agents de l'Etat.

Article 3 :

Sur présentation utiles et a posteriori, les frais d'hébergement liés à une mission seront indemnisés à l'identique des dispositions prévues pour les agents de l'Etat. Pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et qui sont en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 110€.

Article 4 :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_1-DE

Les frais de repas seront remboursés sur présentation des justificatifs utiles et a posteriori, au réel des montants engagés, dans la limite du plafond de 17,50€.

Article 5 :

Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure de l'administration, les indemnités sont réduites de 60%.

Article 6 :

Lorsque l'agent bénéficie d'un titre restaurant, l'indemnité due au titre des frais de repas est réduite de 100%.

Article 7 :

Les frais de formation non pris en charge par le CNFPT sont pris en charge par la collectivité dans la limite de la présente délibération.

Article 8 :

Dans le cadre des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens, il est instauré une dérogation à la limite d'un aller-retour par an, cette limite étant portée à deux pour garantir la prise en charge des frais liés aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Article 9 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRATEROLLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_2-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-02 – Compte personnel d'activité.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L.115-4, L.422-4 et L.422-8 à L.422-19 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5151-7 et 8 ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_2-DE

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que tout agent public dispose d'un droit à la formation professionnelle tout au long de sa vie ;

Considérant que l'une des modalités d'exercice de ce droit passe par le compte personnel d'activité, composé du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen ;

Considérant que le compte d'engagement citoyen permet de valoriser les activités bénévoles, volontaires ou d'accompagnement par l'acquisition de droits à la formation dans la limite d'une valeur de 720€ ;

Considérant qu'il est conseillé pour la conversion de la valeur du compte d'engagement citoyen en heures d'appliquer un taux horaire de 12€ ;

Considérant que le compte personnel de formation permet d'alimenter un compteur d'heures à hauteur de 25 chaque année pour un agent à temps complet, dans la limite d'un plafond de 150 heures ;

Considérant que ces plafonds sont majorés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications, et qu'un crédit supplémentaire peut être attribué à un agent dans le but de prévenir une situation d'inaptitude, dans la limite de 150 heures ;

Considérant qu'il est conseillé pour la conversion du compte d'heures en euros pour le financement d'une formation, d'appliquer un taux horaire de 15€ ;

Considérant que ces temps de formation doivent permettre aux agents d'accéder à de nouvelles qualifications, de développer leurs compétences et d'accompagner un projet d'évolution professionnelle ;

Considérant que ces temps de formation se déroulent sur le temps de travail dans la limite des droits acquis et que les autorisations d'y assister sont conditionnées aux nécessités de services ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de prioriser certaines actions de formation, notamment pour prévenir des situations d'inaptitudes aux fonctions, valider des acquis ou accompagner des préparations aux concours et examens ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de plafonner les frais de déplacement liés à la mobilisation du compte personnel d'activité ainsi que les frais de formation et pédagogiques ;

<u>Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :</u>
<u>Article 1 :</u>

Pour la mobilisation du compte d'engagement citoyen, un taux horaire de 12 euros est appliqué dans l'appréciation des demandes des agents.

<u>Article 2 :</u>

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_2-DE

Pour la mobilisation du compte personnel de formation, un taux horaire de 15 euros est appliqué dans l'appréciation des demandes des agents.

Article 3 :

Pour la mobilisation du compte personnel d'activité, les frais de formation ne pourront dépasser le plafond de 2 250 euros au titre du compte personnel de formation et 720 euros au titre du compte d'engagement citoyen. Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge par la collectivité dans le cadre de la mobilité du compte personnel d'activité.

Article 4 :

Pour la mobilisation du compte personnel d'activité, sont priorisées les actions de formation qui permettent de prévenir les situations d'inaptitudes, de valider des acquis ou d'accompagner des préparations aux concours et examens.

L'acceptation de la demande de l'agent est subordonnée aux nécessités de services.

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_3-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-03–Accroissement temporaire d'activité.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_3-DE

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la piscine municipale, est nécessaire un renfort temporaire de maître-nageur sauveteur ;

<u>Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :</u>
<u>Article 1 :</u>

Le conseil municipal approuve le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité sur la fonction et le cadre suivants :

- Un agent maître-nageur sauveteur du 14 novembre 2023 au 14 novembre 2024 sur un temps complet, sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

<u>Article 2 :</u>

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_4-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-04– Condition d'attribution des titres restaurants.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-4 et L.732-2 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération n°2022-07-11-10 portant attribution du marché de titres de restauration au bénéfice des agents ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_4-DE

Vu les négociations sociales du 21 avril 2022 et l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que la commune souhaite faire bénéficier à ses agents de titres restaurants dès lors qu'ils sont employés pour une période de plus de trois mois hors du statut de saisonnier ;

Considérant que pour bénéficier d'un titre, l'agent doit avoir travailler sur deux périodes dans la journée, coupées d'une pause durant laquelle il vaque librement à ses occupations.

Considérant que les agents absents, quelle qu'en soit la raison (congés, parentalité, autorisations d'absences, récupération, absence d'une demi-journée, etc.) ne peuvent bénéficier pour ces périodes de titres restaurants ;

Considérant que les agents qui bénéficient d'une prise en charge de leurs frais de repas ne peuvent pour ces repas bénéficier de titres restaurants ;

Considérant que l'assemblée délibérante souhaite fixer la valeur du titre à 6€ et que la commune prenne à sa charge 60% de cette valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Des titres restaurants sont attribués aux agents municipaux volontaires, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels non saisonniers, sur emplois permanents ou non permanents, à temps complet, partiel ou non complet, sous condition que la durée de la relation de travail avec la collectivité soit prévue pour plus de 3 mois.

Article 2 :

Les agents bénéficient de titres restaurants lorsqu'ils sont en travail effectif, et qu'ils ont une pause d'au moins 20 minutes ou ils vaquent librement à leurs occupations entre deux périodes de travail sur une journée.

Les titres restaurants sont attribués aux agents selon leurs temps de présence du mois précédent.

Les agents absents, quelle qu'en soit la raison, au moins une demi-journée, ou qui bénéficieraient d'une prise en charge de leurs frais de repas, ne bénéficient pas des titres restaurants pour les périodes concernées.

Article 3 :

La valeur faciale du titre est fixée à 6€ par jour, dont 60% sont pris en charge par la commune.

Article 4 :

La prestation sociale d'attribution de titres restaurants est assurée par la passation d'un marché public. Dans l'hypothèse ou entre deux marchés, aucuns prestataires ne venaient à être sélectionné, quelle qu'en soit la raison, le bénéfice de cette prestation sociale serait suspendu le temps de l'attribution d'un nouveau marché.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_4-DE

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Motion du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Motion CM-2023-09-21-05 – Rupture conventionnelle**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de la loi du 26 janvier 1986 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents du secteur public ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique a instauré une procédure de rupture conventionnelle entre les agents publics titulaires ou contractuels à durée indéterminée et les employeurs publics ;

Considérant que la rupture conventionnelle permet par accord entre l'autorité territoriale et l'agent de mettre fin à ses fonctions contre une indemnité ;

Considérant que la rupture conventionnelle ouvre droit aux allocations chômages pour l'agent, versées par la collectivité en plus de l'indemnité de rupture ;

Considérant que pour les titulaires, la rupture conventionnelle entraîne la radiation des cadres et la perte de qualité de fonctionnaire, et que pour les contractuels, elle implique la fin du contrat ;

Considérant que le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle est strictement encadré par des planchers et plafonds qui dépendent de l'ancienneté de l'agent au sein de la fonction publique ou du secteur public, et de ses rémunérations brutes antérieures ;

Considérant que le montant minimal ne pourra être inférieur à ¼ de la rémunération brute mensuelle de l'agent par année d'ancienneté, et que ce montant augmente par tranches forfaitaires jusqu'à 3/5èmes pour les années au-delà de 21 ans d'ancienneté ;

Considérant que le montant maximal de l'indemnité ne pourra dépasser 1/12ème de la rémunération brute annuelle de l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans ;

Considérant que la rémunération brute de référence est celle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent la potentielle rupture conventionnelle ;

Considérant que l'indemnité versée est soumise à cotisations sociales mais exonérée d'impôts pour l'agent sous certaines conditions ;

Considérant que l'ancienneté prise en compte intègre l'ensemble des périodes de services effectifs en position d'activité au sein des trois versants des fonctions publiques sous le statut de fonctionnaire ou de contractuel ;

Considérant que la rupture conventionnelle ne peut être imposée ni par l'autorité territoriale, ni par un agent qui souhaiterais en bénéficier ;

Considérant que l'assemblée délibérante et l'autorité territoriale ont souhaité, par soucis de transparence et d'égalité de traitement entre les agents publics communaux, délibérer sur un cadre commun applicable et auquel l'autorité territoriale se soumet ;

Considérant les coûts importants et les risques pour la stabilité des effectifs que représenteralt la mise en œuvre de procédures de ruptures conventionnelles ;

<u>Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le dispositif suivant :</u>
<u>Article 1 :</u>

Il est demandé au Maire qu'aucunes ruptures conventionnelles ne soient accordées pour les agents municipaux.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213106828-20230922-CM2023_09_21_6-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-06 –Marché n° 2023-010- pour la fourniture et la livraison de fioul et gazole non routier.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 22 Juillet 2023 sous le n°2023-203 et au JOUE le 24 Juillet 2023 sous le n°2023/S140-447169 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_6-DE

Vu le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le marché en cours de livraison de fioul et de gazole non routier arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché pour le lot 1 est de 120 000€ pour le fioul domestique (110 000 litres) et de 110 000€ pour le fioul domestique supérieur (100 000 litres) ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché pour le lot 2 est de 11 000€ pour le gazole non routier (10 000 litres) et 5 500€ pour le gazole non routier supérieur (5 000 litres) ;

Considérant que le critère unique d'attribution du prix a été retenu et que l'analyse des offres et été faite sur la base des prix de référence DIREM pour la semaine 34 de 2023 soit 1.0945€ par litre pour le fioul et 1.1031€ par litre pour le gazole non routier ;

Considérant que l'analyse du prix s'est basée sur les pourcentages de remise au litre proposés par les candidats ;

Considérant la date limite de remise des offres et les candidatures suivantes reçues : Dyneff, Combustible 31, Hydrocarbures Midi-Pyrénées, Alvéa, Louda Agen ;

Considérant que toutes les candidatures ont été jugées recevables ;

Considérant le contenu des offres reçues et le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :
Article 1 :

Le lot n°1 pour la fourniture et la livraison de fioul domestique ordinaire et supérieur est attribué au candidat suivant en fonction des notes obtenues :

Candidat	Remise fioul ordinaire (au l)	Remise fioul supérieur (au l)	Montant du lot (HT)	Note
Dyneff	0.0075€	0.0065€	228 370€	92,44
Combustible 31	0.0976€	0.0801€	211 094.026€	100
Hydrocarbures Midi-Pyrénées	0.0700€	0.0700€	215 145€	98,12
Alvéa	0.0700€	0.0700€	215 145€	98.12
Louda Agen	0€	0€	229 845€	91,84

Le lot n°1 du marché 2023-010 pour la fourniture et la livraison de fioul est attribué au candidat Combustible 31.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_6-DE

Le lot n°2 pour la fourniture et la livraison de gazole non routier ordinaire et supérieur est attribué au candidat suivant en fonction des notes obtenues :

Candidat	Remise fioul ordinaire (au l)	Remise fioul supérieur (au l)	Montant du lot (HT)	Note
Dyneff	0.0021€	0.0021€	16 515€	96.02
Combustible 31	0.0506€	0.0365€	15 857.614€	100
Hydrocarbures Midi-Pyrénées	0.0450€	0.0450€	15 871.500€	99.91
Alvéa	0.0251€	0.0251€	16 170€	98.07
Louda Agen	0€	0€	16 545€	95.84

Le lot n°2 du marché 2023-010 pour la fourniture et la livraison de gazole est attribué au candidat Combustible 31.

Article 3 :

Le Conseil Municipal donne autorisation au Maire pour signer le marché 2023-010 avec le candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse tel que présenté ci-dessus.

Article 4 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_6-DE

Villefranche de Lauragais

Rapport d'analyse des offres

Commission d'appel d'offre

Septembre 2023

Marché Fourniture et livraison de fioul et gazole non routier

Lot 1 et 2
Fioul
Gazole

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_6-DE

Critères d'attribution du marché :

Les offres reçues sont évaluées et classées au regard d'éléments objectifs publiés dans le règlement de consultation lors de l'appel public à la concurrence.
Un seul critère de notation a été choisis lors du montage du marché :

Critère	Pondération
Prix	100

Le marché est décomposé en deux lots : fioul et gazole. Pour chacun de ces lots, un attributaire doit être choisis.

Pour déterminer lequel des candidats a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, leur proposition est étudiée au regard du critère ci-dessus, un classement des offres est fait et l'offre classée première est proposé à l'attribution.

Candidatures reçues :

Pour le lot 1, la commune a reçu 5 candidatures, de même que pour le lot 2, les candidats étant les mêmes.

L'ensemble de ces propositions ont été jugées recevables au regard des pièces fournies.

Lot 1 – Fioul domestique ordinaire et supérieur

- Dyneff
- Combustible 31
- Hydrocarbures Midi Pyrénées
- Alvéa
- Louda Agen

Lot 2 – Gazole non routier ordinaire et supérieur

- Dyneff
- Combustible 31
- Hydrocarbures Midi Pyrénées
- Alvéa
- Louda Agen

Lot 1 – Fioul domestique ordinaire et supérieur

1 – Prix

Afin de comparer les différentes offres, les remises appliquées par chaque entreprise se base sur le prix de référence DIREM (moyenne nationale calculée hebdomadairement) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de la semaine 34 (du 21 au 27 août 2023).

Ce prix est de 1.0945 € par litre pour le fioul.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_6-DE

		Fioul domestique ordinaire	Fioul domestique supérieur
Quantité DQE (en l)		110000	100000
DIREM au 25/08/2023 hors TVA		1,0945	
DYNEFF	prix DIREM noté par entreprise	1,0945 €	1,0945 €
	DIREM à la date de l'offre	1,0945 €	1,0945 €
	Remise au litre	0,0075 €	0,0065 €
	Remise en %	0,69%	0,59%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,0870 €	1,0880 €
	Montant du lot ht	**228 370,000 €**	
COMBUSTIBLE 31	prix DIREM noté par entreprise	1,0945 €	1,0945 €
	DIREM à la date de l'offre	1,0945 €	1,0945 €
	Remise au litre	0,0976 €	0,0801 €
	Remise en %	8,92%	7,32%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	0,9969 €	1,0144 €
	Montant du lot	**211 094,026 €**	
HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES	prix DIREM noté par entreprise	1,0945 €	1,1450 €
	DIREM à la date de l'offre	1,0945 €	1,0945 €
	Remise au litre	0,0700 €	0,0700 €
	Remise en %	6,40%	6,40%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,0245 €	1,0245 €
	Montant du lot	**215 145,000 €**	
ALVEA	prix DIREM noté par entreprise	1,0945 €	1,0945 €
	DIREM à la date de l'offre	1,0945 €	1,0945 €
	Remise au litre	0,0700 €	0,0700 €
	Remise en %	6,40%	6,40%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,0245 €	1,0245 €
	Montant du lot	**215 145,000 €**	
LOUDA AGEN	prix DIREM noté par entreprise	1,0945 €	1,1250 €
	DIREM à la date de l'offre	1,0945 €	1,0945 €
	Remise au litre	0,0000 €	0,0000 €
	Remise en %	0,00%	0,00%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,0945 €	1,0945 €
	Montant du lot	**229 845,000 €**	

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_6-DE

2 – Classement final

Candidat	Prix DQE HT	Note/100	Classement
DYNEFF	228 370,000 €	92.44	4
COMBUSTIBLE 31	211 094,026 €	100	1
HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES	215 145,000 €	98.12	2
ALVEA	215 145,000 €	98.12	2
LOUDA AGEN	229 845,000 €	91.84	5

Il est donc proposé d'attribuer le lot n°1 du présent marché à l'offre soumise par le candidat COMBUSTIBLE 31.

Lot 2 – Gazole non routier ordinaire et supérieur

1 – Prix

Afin de comparer les différentes offres, les remises appliquées par chaque entreprise se base sur le prix de référence DIREM (moyenne nationale calculée hebdomadairement) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de la semaine 34 (du 21 au 27 août 2023).

Ce prix est de 1.1031 € par litre pour le gazole.

		GNR	GNR supérieur
Quantité DQE (en l)		10000	5000
DIREM au 25/08/2023 hors TVA		1,1031	
DYNEFF	prix DIREM noté par entreprise	1,1031 €	1,1031 €
	DIREM à la date de l'offre	1,1031 €	1,1031 €
	Remise au litre	0,0021 €	0,0021 €
	Remise en %	0,19%	0,19%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,1010 €	1,1010 €
	Montant du lot ht	**16 515,000 €**	
COMBUSTIBLE 31	prix DIREM noté par entreprise	1,1031 €	1,1031 €
	DIREM à la date de l'offre	1,1031 €	1,1031 €
	Remise au litre	0,0506 €	0,0365 €
	Remise en %	4,59%	3,31%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,0525 €	1,0666 €
	Montant du lot	**15 857,614 €**	

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_6-DE

HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES	prix DIREM noté par entreprise	1,1031 €	1,1230 €
	DIREM à la date de l'offre	1,1031 €	1,1031 €
	Remise au litre	0,0450 €	0,0450 €
	Remise en %	4,08%	4,08%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,0581 €	1,0581 €
	Montant du lot	**15 871,500 €**	
ALVEA	prix DIREM noté par entreprise	1,1031 €	1,1031 €
	DIREM à la date de l'offre	1,1031 €	1,1031 €
	Remise au litre	0,0251 €	0,0251 €
	Remise en %	2,28%	2,28%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,0780 €	1,0780 €
	Montant du lot	**16 170,000 €**	
LOUDA AGEN	prix DIREM noté par entreprise	1,1030 €	1,1330 €
	DIREM à la date de l'offre	1,1031 €	1,1031 €
	Remise au litre	0,0000 €	
	Remise en %	0,00%	0,00%
	Montant remisé, Direm au 25/08/2023	1,1030 €	1,1031 €
	Montant du lot	**16 545,500 €**	

2 – Classement final

Candidat	Prix DQE HT	Note/100	Classement
DYNEFF	16 515,000 €	96.02	4
COMBUSTIBLE 31	15 857,614 €	100	1
HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES	15 871,500 €	99.91	2
ALVEA	16 170,000 €	98.07	3
LOUDA AGEN	16 545,500 €	95.84	5

Il est donc proposé d'attribuer le lot n°2 du présent marché à l'offre soumise par le candidat COMBUSTIBLE 31.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105428-20230922-2023_09_21_7-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-07 – Admission en non-valeur**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 qui dispose que le Conseil Municipal se prononce sur les actes de renonciation et les libéralités ;

Vu la liste des non-valeurs proposée au Maire par le comptable public dans son courrier du 11 septembre 2023 (n°5340800012) ;

Considérant que la liste des non-valeurs proposée comporte 306 débiteurs pour un total de 26 784.27€, pour une période allant de 2008 à 2017 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-2023_09_21_7-DE

Considérant que le budget municipal a prévu les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur au compte 6541 au titre des pertes sur créances irrécouvrables ;

Considérant que l'ensemble des créances jointes a fait l'objet depuis l'émission des titres de recette afférents aux poursuites en vigueur par le comptable public, sans succès dans leur recouvrement ;

Considérant que la proposition du comptable est basée sur l'absence de succès des voies d'exécution forcée autorisées par loi pour les créances concernées ;

Considérant que l'admission en non-valeur de créances ne fait pas s'éteindre la dette à l'égard de la commune, mais autorise le comptable public à cesser les poursuites ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêchera pas le recouvrement ultérieur si le redevable venait à pouvoir payer ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Les créances annexées à la liste jointe (n°5340800012) sont admises en non-valeur via les crédits du compte 6541 pour un total de 26 784,27€.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRATEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-2023_09_21_7-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE REVEL
2 Bd Gambetta
31250 REVEL
TÉLÉPHONE : 05 34 66 72 91
MÉL. : sgc.revel@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 9h30 / 12h00
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Guilhem BRUYERE
Mèl : guilhem.bruyere@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 34 66 72 91

A Revel, le 11/09/2023

Madame le Maire
Mairie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Objet : Admission en non valeurs

Réf : Liste **N°5340800012**

Madame le Maire,

J' ai l'honneur de vous présenter une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Je vous remercie de bien vouloir examiner cette liste et l'évoquer auprès de votre assemblée délibérante et me confirmer votre accord sur l'irrécouvrabilité de ces créances.

Nombre de débiteurs : **306**
Montant des créances présentées en Non Valeurs : **26.784,27 €.**

A défaut d'accord, je vous remercie de m'indiquer les raisons qui s'y opposent et porter à ma connaissance tout nouveau renseignement qui permettrait la reprise des poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants concernés.

Dans l'affirmative, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) pour le montant des créances admises en non valeurs, appuyé de la délibération du conseil municipal validant cette prise en charge.

Je reste disponible pour toute précision que vous jugeriez utile et vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public

Guilhem BRUYERE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105628-20230922-CM2023_09_21_8-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023,

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-08 – Décision modificative n°4.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif ;

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022 et la délibération n°CM-2023-05-30-02 portant approbation du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_6-DE

Vu la reprise anticipée du résultat 2022 votée par la délibération n°CM-2023-02-21-6 et la reprise définitive du résultat votée par la délibération n°CM-2023-05-30-03 ;

Considérant les futures charges concernant les opérations pour le compte de tier au 127 rue de la République, pour les missions de surveillance, de conseil et d'aide au contentieux ;

Considérant que ces missions n'avaient été budgétisées que jusqu'en mai 2023 ;

Considérant le besoin de financement supplémentaire pour l'opération sur compte de tiers ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le budget 2023 est modifié comme suit :

Dépenses d'investissement	
45417802 – Opération pour le compte de tiers	60 000 €
Recettes d'investissement	
45427802 – Opération pour le compte de tiers	60 000 €

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_9-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-09– Dégâts d'orages.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération n°DL2023-152 du Conseil Communautaire portant attribution de fonds de concours pour les dégâts des orages de certaines communes en Juin 2023 ;

Considérant les dégâts occasionnés à Villefranche-de-Lauragais par les orages du 13 Juin 2023 Rue Fontaine de Barreau et Chemin du Tracas ;

Considérant les coûts de nettoyage, de curage et de réparation estimés à 4475€ ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105628-20230922-CM2023_09_21_9-DE

Considérant le reste à charge pour la commune de 1202.66€, la participation du Conseil Départemental à hauteur de 46.25% pour 2069.69€ et la participation de l'Intercommunalité à hauteur de 1202.65€ ;

Considérant que le fond de concours Intercommunal ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fond ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :
Article 1 :

Le Conseil Municipale accepte la participation de la commune à hauteur de 1202.66€ au titre des réparations liées aux dégâts d'orage du 13 juin 2023 et les participations du Conseil Départemental et de l'Intercommunalité telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_10-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-10 – Modification d'une subvention associative.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-19, et L.1111-2 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.113-2 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_10-DE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations créant un principe de contractualisation des relations financières entre la commune et les associations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 posant application de la loi n°2000-321, avec le principe d'un contrat d'objectif et de moyens pour les subventions supérieures à 23 000€ ;

Vu l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain avec les associations subventionnées dans le cadre de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant modification de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susmentionnée ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant application de la loi n°2021-1109 et détaillant les engagements républicains des associations subventionnées ;

Considérant que la Commune peut, dans le cadre de sa clause générale de compétence, si elle justifie d'un intérêt local ou communal, ou si une action rentre dans les compétences de la collectivité, subventionner une action associative ;

Considérant les actions soutenues peuvent concourir au développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique, à la protection de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie ou encore au développement de pratiques sportives ;

Considérant que les associations subventionnées s'engagent à respecter les lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'associations, l'égalité, la non-discrimination, le principe de fraternité, à faire avancer la prévention de la violence, à respecter la dignité de la personne humaine et à garantir le respect des symboles de la République ;

Considérant que l'octroi d'une subvention commune est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante, et que son attribution n'ouvre aucunement droit à prolongation de tout ou partie du montant pour les années à venir ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces attributions sont prévus au budget primitif 2023 tel que voté et modifié ;

Considérant les demandes de subventions reçues dans le cadre de la campagne d'appel à projet et sollicitations pour l'année 2023 ;

Considérant les groupes de travail et la commission sport ayant examiné les demandes et proposés les attributions telles qu'exposées ci-après ;

Considérant que ces subventionnements sont octroyés au titre du fonctionnement, de frais de transports ou de projets ;

Considérant le besoin de requalification de la subvention accordée au Comité permanent des fêtes ;

<u>Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :</u>
<u>Article 1 :</u>

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_10-DE

La subvention attribuée au Comité permanent des fêtes par la délibération n°2023-04-25-2 pour un montant de 18 000€ est requalifiée en subvention de fonctionnement.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_11-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-11– Tarification de la piscine municipale lors de forte chaleur.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Valérie Grafeuille Roudet à la fonction de Maire ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_11-DE

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour qu'il les exerce en son nom, et sous sa surveillance par un compte rendu des décisions et arrêtés pris dans ce cadre, lors de chaque séance.

Considérant que les pouvoirs délégables, en tout ou partie, sont au nombre de 29, limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les délégations ainsi données par le Conseil Municipal au Maire doivent fixer précisément les limites et conditions de l'usage des pouvoirs octroyés.

Considérant que pour les pouvoirs délégués et dans leurs limites, le Conseil Municipal ne peut plus délibérer.

Considérant que l'objet de telles délégations est de faciliter et d'accélérer le fonctionnement courant de la commune.

Considérant que ces délégations sont en théorie donnée pour la durée du Mandat, mais que le Conseil Municipal est libre d'y mettre fin à tout moment avant cette date par ses délibérations.

Considérant que le Maire doit personnellement signer les actes des domaines délégués, mais qu'il a aussi la faculté de déléguer sa signature pour lesdits actes, sous son contrôle et sa surveillance, à un de ses Adjoints, ou à un Conseiller Délégué. Il dispose aussi de la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains fonctionnaires limitativement énumérés.

Considérant que si le Maire se trouve dans un des cas d'empêchement prévu par la loi, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il a déléguées.

Considérant la volonté de la commune de pouvoir agir rapidement sur les tarifications de la piscine lors des périodes caniculaires orange et rouge ;

Considérant que le Maire et les conseillers municipaux souhaitant mettre en place une gratuité tarifaire de la piscine lors des périodes caniculaire sur la commune.

Considérant la nécessité de déléguer ce pouvoir au Maire pour assurer une rapidité d'action en cas de canicule.

<u>Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :</u>
<u>Article 1 :</u>

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour décider de la gratuité d'accès de la piscine municipale en cas de canicule orange et rouge.

<u>Article 2 :</u>

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_11-DE

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_12-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-12 – Pôle d'échange Multimodal.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme régional d'intervention en faveur des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213106828-20230922-CM2023_09_21_12-DE

Considérant que la région est autorité organisatrice du transport ferroviaire et routier de voyageurs et cheffe de file en matière d'Intermodalité ;

Considérant qu'une des priorités de la politique ferroviaire de la région est le développement des pôles d'échanges multimodaux ;

Considérant les délaissés et parkings de la gare ferroviaire de la commune et la volonté commune de la SNCF et de la Mairie de mettre en valeur ces zones ;

Considérant que le dispositif PEM permet un soutient en ingénierie de projet et un soutien financier à l'investissement ;

Considérant que la commune souhaite développer l'intermodalité autour de la gare dans le cadre d'une réflexion plus globale sur les mobilités ;

Considérant que la région porte après candidature une pré-étude répondant aux enjeux de transport, d'environnement et d'éco-durabilité, d'accessibilité et de possibilités d'aménagements ;

Considérant que la gare de la Mairie est identifiée comme pôle d'échange multimodal rural potentiel ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :
Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à candidater auprès de la Région Occitanie pour intégrer la gare de la commune au dispositif de pôle d'échange multimodal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-BOUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-215105626-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 21 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du jeudi 14 septembre 2023.

Présents : Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ; Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE, adjoints :

Mesdames et Messieurs Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL , Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;

Mesdames et Messieurs, Lina PIC-NARDESE Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Arlette BLANC , procuration à Madame Martine MERCADAL ;
Madame Muriel PINAUD procuration à Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ ;
Monsieur Jean-Luc GAXIEU, procuration à Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL ;

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BERGÉ est désigné secrétaire de séance.

Présents	24	**Délibération n°CM-2023-09-21-13 – Contrat Bourg-Centre.**
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif « Bourg-Centre Occitanie » mis en place par la région pour accompagner la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux et centres péri-urbains ;

Vu le courrier de pré-candidature au dispositif Bourg-Centre Occitanie en date du 5 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Vu le projet de contrat Bourg-Centre Occitanie annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune s'est engagée dans le dispositif Bourg-Centre Occitanie afin d'élaborer un projet de territoire permettant la revitalisation de son centre-ville et prenant en compte les réflexions portées à l'échelle intercommunale.

Considérant que la commune est identifiée comme pôle d'équilibre de son bassin de vie ;

Considérant que le dispositif Bourg-Centre, formalisé par un contrat, comprend un diagnostic de territoire auquel répond un plan d'action pour une période pluriannuelle ;

Considérant que le dispositif, intégré aux contrats territoriaux Occitanie (CTO), permet une optimisations des financements régionaux pour les projets de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :
Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat Bourg-Centre Occitanie sur la période 2022-2028 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAPELLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Régis BERGÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 SEP. 2023
Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Villefranche-de-Lauragais

Communauté de Communes Terres du Lauragais

PETR Pays Lauragais

Contrat 2ème génération

2022 / 2028

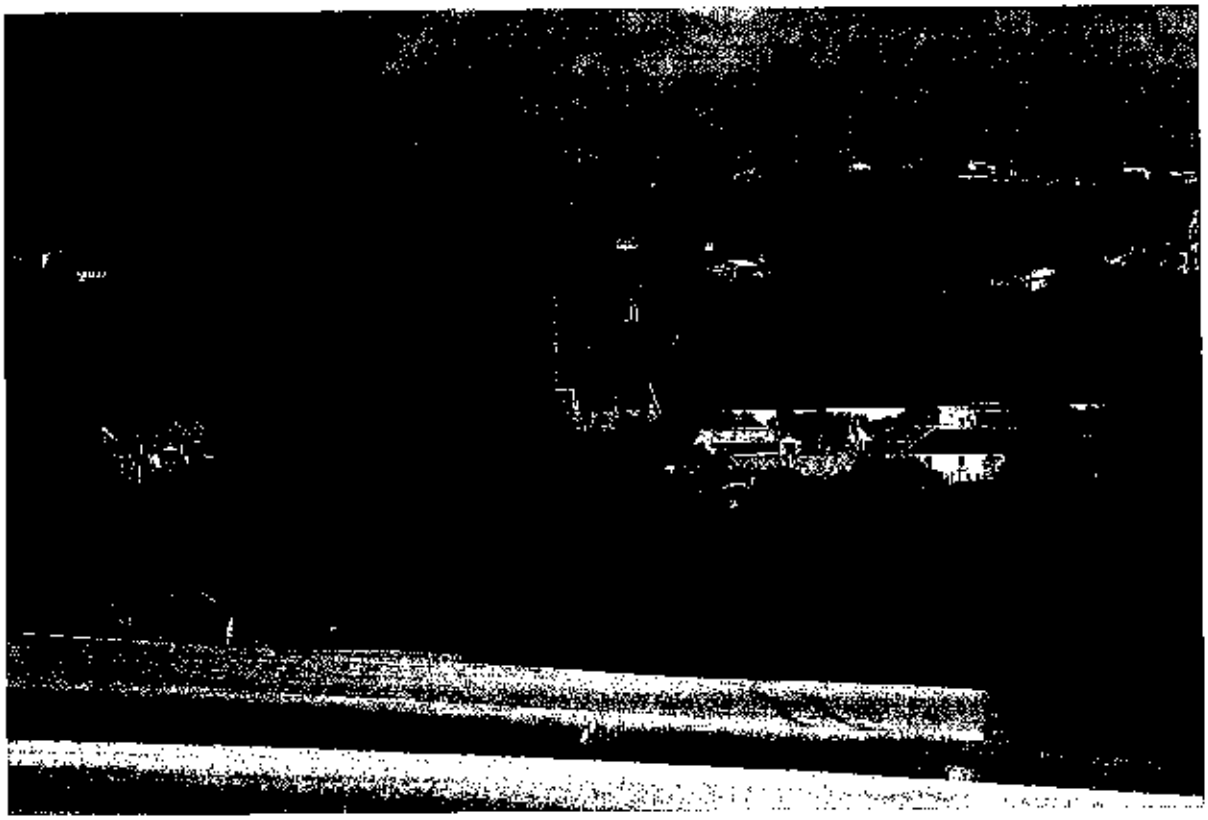

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Entre,
Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, son président

Le PETR du Pays Lauragais, représenté par Monsieur Gilbert HEBRAD, son Président,
La Communauté de Communes Terres du Lauragais, représentée par Monsieur Christian PORTET, son Président,

La Commune de Villefranche-de-Lauragais, représentée par Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP / 2023-06-12.05 de la Commission Permanente du 09 juin 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays Lauragais pour la période 2022-2028

Vu la / les délibération-s de la / des Commune-s de XXXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de XXXX / d'Agglomération de XXXXXXX en date du XXXXX,

Vu la délibération n° 30 2023 du PETR Pays Lauragais en date du 12 avril 2023,

Vu la délibération n° 289051 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 08 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213106826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la / les Commune-s de XXXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Article 1 : Objet :

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Lauragais, la Communauté de Communes Terres du Lauragais et la Commune de Villefranche-de-Lauragais en y associant les services de l'Etat (DDT, UDAP), le CAUE, les Chambres consulaires, l'EPFO et la Fondation du Patrimoine.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Villefranche-de-Lauragais, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays Lauragais dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux :

Villefranche-de-Lauragais est une commune située au Sud de Toulouse, dans le Département de la Haute-Garonne.

- Situation territoriale de la commune

Villefranche-de-Lauragais se situe dans le sillon lauragais, à l'interface entre diverses entités. La ville est implantée au cœur de la plaine, voie de passage empruntée depuis des siècles pour relier le bassin méditerranéen au bassin atlantique.
Le paysage est composé par de grandes parcelles céréalières issues de remembrement et qui offre peu d'espace à la végétation (haies, bosquets ou arbres isolés). Le sillon marqué par une polyculture omniprésente illustre une campagne active et productive. Les cultures et les couleurs changent au gré des saisons. Elles offrent ainsi une ambiance et une beauté typique de la région.

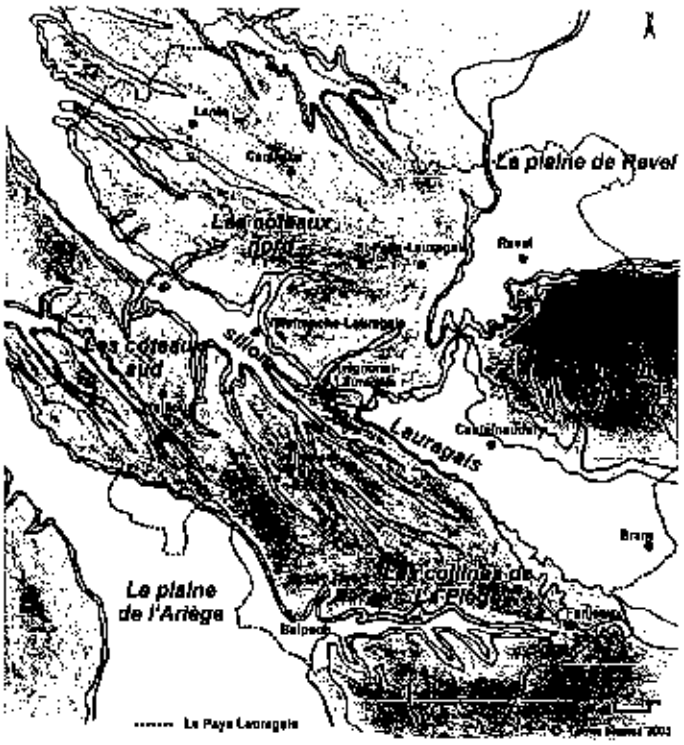

Le sillon Lauragais est un couloir identifié comme l'épine dorsale du territoire. En effet, la via Narbonensis permettait le commerce entre Toulouse et Narbonne et au-delà de la Méditerranée.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Hors de tout obstacle, la position géographique de Villefranche-de-Lauragais lui est favorable et facilite son essor économique. Ainsi, depuis le XIIIème siècle, une société fonctionnelle se développe au sein du bourg avec toutes les fonctions aujourd'hui encore présentes : l'habitat, le commerce, les équipements, les services et activités.

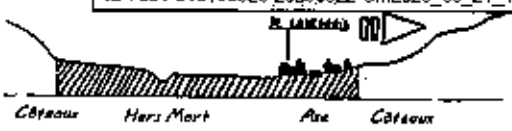

Les villages en fond de vallée

Schéma extrait du Plan de Paysage du Lauragais – Atelier des Paysages – A. Morguiart

Village en fond de vallée, Villefranche-de-Lauragais est une bastide rectangulaire typique du Sud-Ouest. Le plan réguller, les rues étroites et l'église au cœur de la trame urbaine sont caractéristiques de la commune. Sa position dans le sillon est favorable à son développement urbain côté plaine.

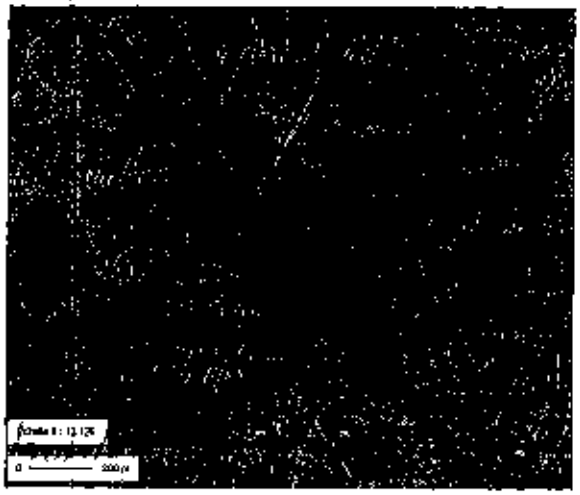

Ce secteur plat, domaine de la grande culture céréallère est propice à l'implantation de grandes infrastructures telles que l'Autoroute A61, la départementale 813, la voie ferrée ainsi que le Canal du Midi.

Villefranche est directement reliée à la Métropole via les infrastructures de transports. La commune est située à 35km de Toulouse et est intégrée à son aire urbaine. Elle fait partie de la troisième couronne de Toulouse.

Depuis 2017, elle appartient à la Communauté de communes Terres du Lauragais (CCTDL) qui est issue de la fusion de trois anciennes communautés de communes. Cette dernière regroupe 58 communes dont 40 815 habitants.
La communauté de communes fait partie de l'entité « Lauragais » et est comprise dans le périmètre d'un territoire de projet : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais. Son large périmètre s'étend sur trois départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn) ainsi que sur trois Communautés de communes, en plus de la CCTDL : CC Lauragais Revel Sorézois, CC Castelnaudary Lauragais Audois et la CC Piège Lauragais Malepère.

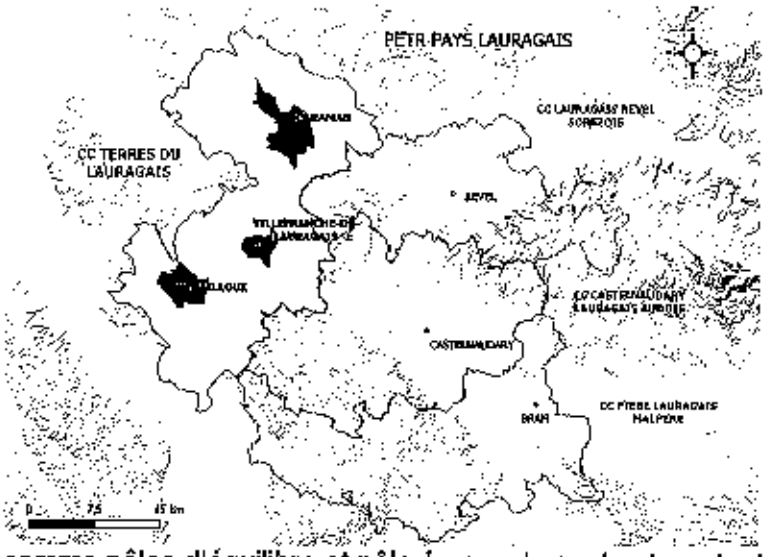

Le PETR est porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays. Ce document règlemente l'aménagement du territoire et les politiques d'urbanisme des communes. Il impulse une cohérence à l'échelle du Lauragais et cadre les évolutions à l'horizon 2030. Le SCoT en vigueur date de 2019. Il est en cours de révision.

Le SCoT identifie sur le Pays du Lauragais, 32 communes pôles qui concentrent l'offre d'équipements et de services de leur bassin de vie respectif. Au sein de la CCTDL, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais sont repérés comme pôles d'équilibre et pôle économique structurant, et Caraman comme un pôle de proximité.

Les pôles d'équilibres animent leurs bassins de vie respectifs avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants.

Le PETR se découpe, à l'échelle de son territoire, en 5 bassins de vie. Les bassins de vie sont vécus par les habitants comme les territoires du quotidien et se caractérisent par un paysage agricole ou naturel dominant. Villefranche-de-Lauragais est repérée comme la commune pôle de son bassin de vie.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Le Bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais est composé de 21 communes : Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trebons-sur-la-Grasse, Vallègue, Viellevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de l'actuel SCoT précise que *« Les 5 bassins de vie organisent l'offre de proximité en services et équipements et se structurent autour des pôles qui les composent. Il convient de les renforcer progressivement dans une logique d'autonomie des territoires (développement de l'économie et des emplois, diversité de l'offre en équipements et services, etc.) et d'amélioration de la qualité de vie. »*

La commune de Villefranche porte alors le rôle de la commune centre de son bassin de vie. Elle entretient des liens étroits avec les communes voisines du fait des diverses interrelations quotidiennes. Sa localisation lui est favorable et apparait stratégique puisqu'elle se situe aux portes de villes influentes telles que Toulouse (Capitale Régionale) mais aussi Castelnaudary (comme pôle centre du PETR Pays Lauragais).

- **La morphologie de la commune et son évolution**

Ville nouvelle crée par le Comte de Toulouse au XIIIème siècle (vers 1270), l'essor économique fut profitable à la commune. Ainsi, le riche passé de la ville se lit dans les éléments/bâtis architecturaux.

Bastide rectangulaire, typique du Sud-ouest et du Lauragais, Villefranche est construite autour de son Eglise centrale, départ de la trame urbaine. Cette belle église gothique est construite en briques rouges du XIVème siècle avec un clocher identifiable depuis le lointain.
Par sa situation géographique, sa richesse patrimoniale et sa richesse économique, la commune se positionne dès 1800 en tant que commune pôle. En effet, elle devient alors le chef-lieu de canton et sous-préfecture.

La commune s'est fortement développée dès la mise en service de la gare vers 1857. Il est possible de lire les différentes périodes urbaines dans la trame de la commune. L'extension de la bastide aux rues résidentielles densément peuplées crée un caractère de petit village. Trois rues sont notamment emblématiques : rue Carnot, rue d'Alger et rue du 4 septembre.

Au vu des évolutions de la société et des modes d'habiter, la centralité de la commune s'est déplacée en bordure de la départementale. Effectivement, nous retrouvons aujourd'hui la majorité des commerces le long de la D 813 – la rue de la république.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-DM2023_09_21_13-DE

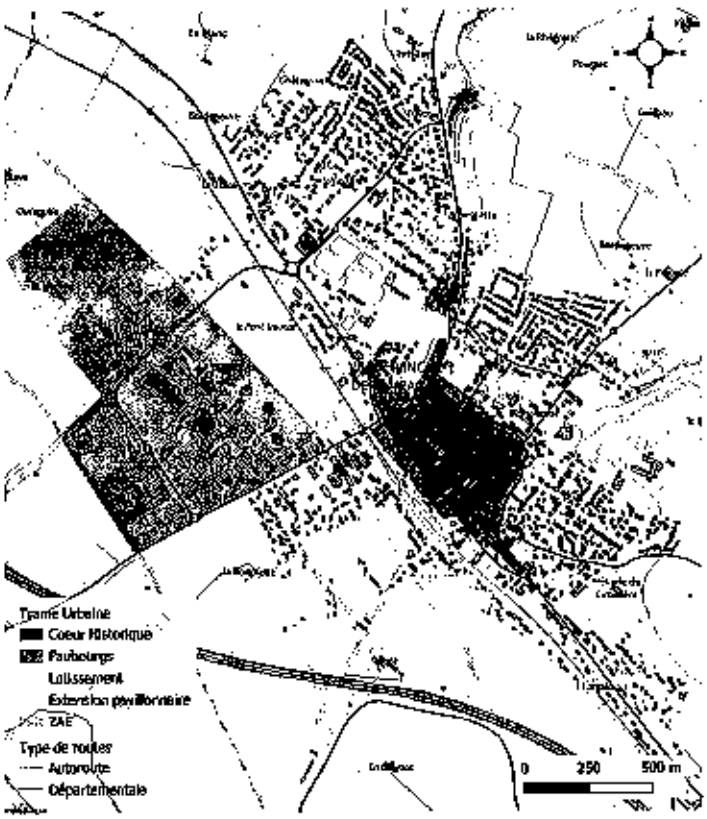

La commune ensemble :

Le cœur historique

Dans la configuration de la commune, son cœur historique forme un ensemble paysager à part entière, de par son caractère urbain dense, et ses limites assez franches dans le tissu urbain (caractéristiques typiques de l'ancienne bastide).

Dans le grand paysage, le cœur de ville de Villefranche-de-Lauragais reste néanmoins relativement discret. Son implantation dans la plaine, et les composantes paysagères environnantes le rendent assez peu visible. Il se découvre essentiellement par la traversée de ville, la D 813, qui constitue l'axe principal autour duquel la majorité du centre s'organise. La densité du tissu bâti laisse place à seulement quelques espaces publics : la place Gambetta, le square Général de Gaulle, la place Godefroy Calès ... Pour autant, ces lieux de rencontre et de convivialité constituent des espaces importants pour la vie du centre-ville et de la commune plus globalement. Par ailleurs, le cœur de ville abrite plusieurs éléments du patrimoine vernaculaire qui forgent l'identité même de la ville : la halle, les maisons anciennes, l'église et son clocher-mur ...

Le ruisseau de Barelles marque une limite naturelle et paysagère à l'Ouest du centre-ville, et sa ripisylve forme une composante paysagère importante au sein du tissu bâti. A l'Est, le ruisseau du Cordet délimite également le centre-ville, même si son cours a largement été anthropisé voir entièrement canalisé. La voie ferrée forme quant à elle une limite fonctionnelle franche au Sud.

Par sa typologie, son organisation et ses matériaux, le cœur de la bastide reste distinct de l'urbanisation plus récente. Les qualités architecturale, patrimoniale de la bastide ainsi que les diverses placettes sont à valoriser.

Il est à noter que les ruelles très étroites de la bastide, sont peut adaptées à la circulation automobile contrairement aux rues plus récentes.

Les faubourg et quartier pavillonnaires

La ville s'est rapidement étalée sur les coteaux Nord de la commune, gagnant petit à petit sur les terres agricoles. L'essentiel de ce développement s'est fait de manière groupée, sous forme de quartiers pavillonnaires, avec une typologie bâtie relativement standardisée. Cet ensemble paysager apparaît ainsi en rupture franche avec les caractéristiques urbaines et paysagères du cœur historique. Ces quartiers, à vocation première d'habitat, se sont développés avec très peu d'espaces publics, qui se résument essentiellement à des espaces fonctionnels (stationnement, rues, trottoirs...). Seuls quelques liaisons piétonnes, venelles inter-quartiers, ou petites contre-allées plantées apportent par endroits des

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-216105628-20230922-CM2023_09_21_13-DE

espaces publics et aménagements paysagers plus qualitatifs. Cet e[illegible] ailleurs des équipements structurants à l'échelle de la commune : lycée, écoles, centres de loisirs, équipements sportifs… Ces lieux marquent le paysage à la fois dans son organisation générale, comme points de repères visuels dans la ville, mais aussi dans les usages associés. Leur intégration paysagère dans le tissu urbain passe notamment par des liaisons viaires structurées, ainsi que par la présence d'une trame végétale qualitative. Le développement urbain de Villefranche-de-Lauragais, pose également la question de l'intégration des lisières des nouveaux quartiers dans le cadre paysager de la commune, avec parfois des transitions peu qualitatives ou trop franches entre espace bâti et espace agricole.

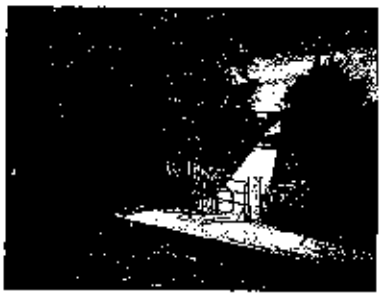

La Zone d'Activité Economique (ZAE)

Actuellement, la zone d'activité représente environ 80 ha, soit près de 8% du territoire communal. Située dans le sillon lauragais, entre l'échangeur autoroutier et le centre-ville, elle constitue ainsi un ensemble paysager à part entière à l'échelle de la commune. D'un point de vue paysager, cet ensemble est marqué par un caractère très fonctionnel par sa vocation économique (commerces, artisanat, industrie…). Les implantations du bâti et les traitements architecturaux sont très hétérogènes (volumes, orientations, teintes, matériaux…). De même l'aménagement des espaces extérieurs et des voiries est globalement assez peu qualitatif, avec un accompagnement végétal plutôt rare, et une lisibilité des espaces pas toujours évidente. De manière générale, la place du végétal au sein même de la zone d'activités est assez limitée, et ne permet pas d'offrir une composition paysagère qualitative aux différents espaces. On note néanmoins la présence de quelques plantations d'arbres en alignements des voiries ou sur les parkings. L'intégration paysagère globale de la zone d'activité à l'échelle de la commune est assurée par trois composantes essentielles :

- La ripisylve de l'Hers-Mort, sur la frange Sud-Ouest (côté autoroute) ;
- La ripisylve du Marès, sur la frange Nord-Est (côté centre-ville) ;
- Les alignements de platanes de la route de Gardouch, sur la frange Sud.

Cependant, ces lisières naturelles sont assez peu valorisées par les aménagements de la zone (arrière de bâtiments, sans traitement paysagers). La frange Nord-Ouest, sur laquelle se fait actuellement le développement de la zone d'activité, et quant à elle ouverte directement sur l'espace agricole, sans véritable zone tampon ou de transition paysagère.

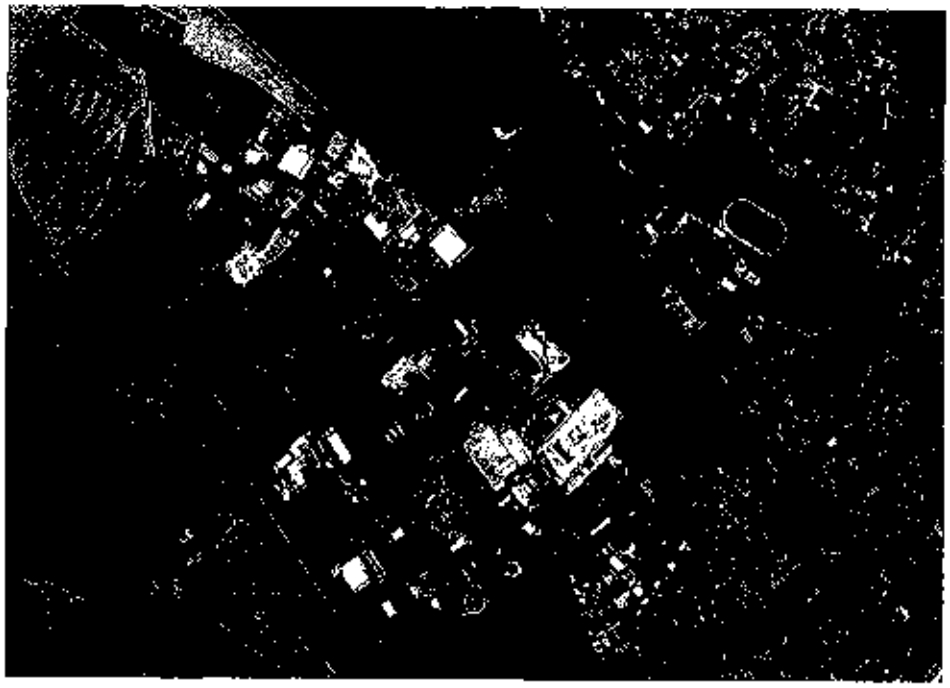

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

- Le patrimoine naturel

Le paysage à l'échelle communale

La commune est située au cœur de l'unité paysagère du Lauragais, caractérisée par un paysage de collines entrecoupées par le réseau hydrographique. Le relief y est ample, et s'organise en une succession de plans offrant de nombreuses covisibilités entre les crêtes. Cette unité est largement marquée par une activité agricole particulièrement riche, de tradition céréalière, composant une mosaïque de couleurs rythmant le paysage au fil des saisons. Ainsi, le territoire communal est majoritairement occupé par des milieux ouverts et notamment par de grandes parcelles cultivées en céréales et oléo-protéagineux. Les parcelles cultivées constituent donc la matrice paysagère communale.

Très peu de milieux semi-ouverts sont présents sur le territoire communal. Cependant, un verger et quelques fourrés ont été répertoriés. Ces milieux participent à la diversité faunistique et floristique du secteur. Ils marquent la transition entre des milieux ouverts et boisés.

Les espaces boisés et le végétal sont peu présents dans ce paysage, se limitant essentiellement à des bosquets coiffant les versants les plus pentus ou en fond de vallon, à des alignements d'arbres le long des routes ou en accompagnement du bâti, aux ripisylves des cours d'eau principaux, ou encore à un réseau de haies largement diminué au cours du temps par l'augmentation de la taille des parcelles agricoles. Cette trame végétale joue pour autant un rôle identitaire important dans le paysage du Lauragais, et mérite d'être préservée et valorisée.

Alignements de platanes le long de la RD 25 et de la RD 813

Source : Cabinets Paysages/Artifex, révision PLU

D'après le diagnostic du SCOT Lauragais, la commune de Villefranche-de-Lauragais est traversée par de nombreux cours d'eau. Les cours d'eau de la commune convergent vers le sillon lauragais, point bas de la commune. Cinq cours d'eau sont recensés sur la commune :

- L'Hers Mort : prend sa source sur la commune de Laurac dans le département de l'Aude et se jette dans la Garonne au niveau de la commune d'Ondes. Il marque la limite Sud-Ouest de la commune de Villefranche-de-Lauragais,
- Le Marès : est un cours d'eau fortement modifié, se rejetant dans l'Hers Mort au niveau de la commune de Saint Rome, à quelques kilomètres de Villefranche-de-Lauragais,
- Le ruisseau de Barelles : prend sa source dans le département de la Haute-Garonne et se jette dans

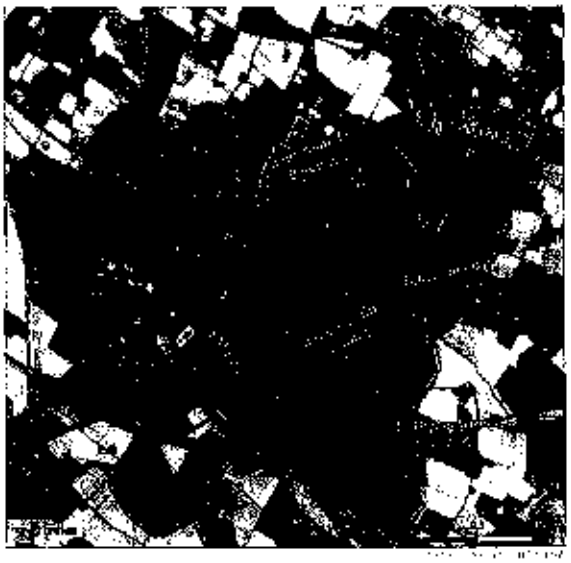

Source : Cabinets Paysages/Artifex, révision PLU

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

- Le ruisseau de Marès au niveau du bourg de Villefranche-de-Lauragais,
- Le ruisseau de Favayrol prend sa source dans le département de la Haute-Garonne et se jette dans le ruisseau de Marès au niveau de la commune de Renneville, en limite de la commune de Villefranche-de-Lauragais,
- La Grasse prend sa source dans le département de l'Aude et se jette dans le ruisseau de Marès en limite Ouest de la commune de Villefranche-de-Lauragais.

La nature en ville

Le bâti resserré laisse peu de place au végétal. La commune est très minéralisée. Cependant, quelques places et parcs apportent un peu de fraîcheur. L'ambition de la municipalité est alors d'accentuer ces îlots de fraîcheur afin d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux enjeux du changement climatique.

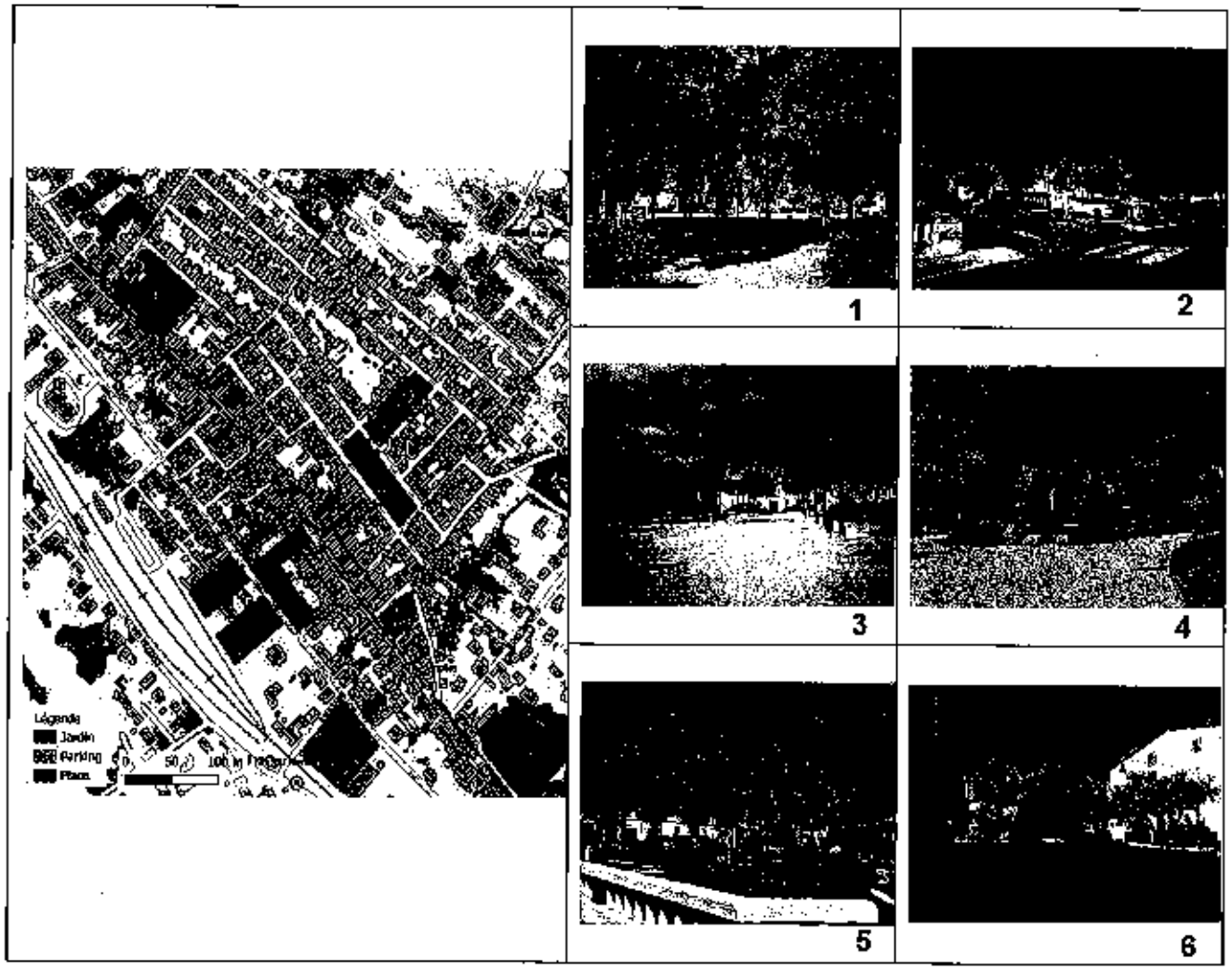

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-216106828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

La qualité des entrées de ville est à prendre en compte dans le projet d'[illegible] car elles sont des marqueurs importants de la perception des paysages. Les principales entrées de ville de Villefranche-de-Lauragais sont à étudier, à la fois sous l'angle paysager, fonctionnel et urbain.

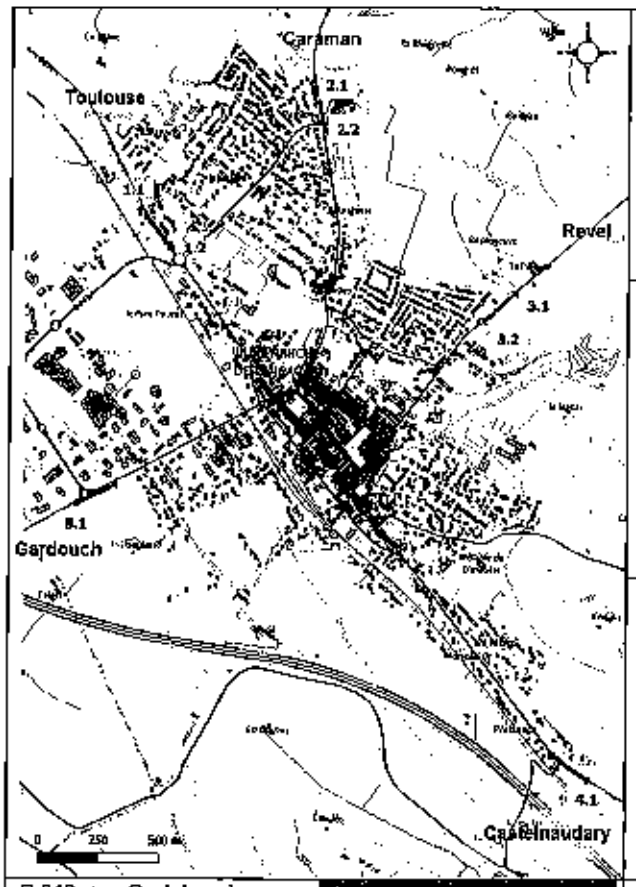

D 813 vers Toulouse :
- Alignements de platanes très qualitatifs
- Ancien espace commercial à requalifier
- Tissu urbain relativement continu

D 25 vers Caraman :
- Alignements de platanes très qualitatifs
- Développement urbain récent
- Entrée de ville bien lisible dans le paysage

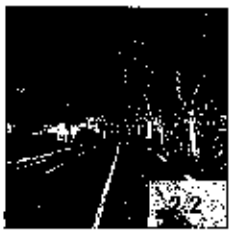

D 622 vers Revel :
- Alignements de platanes très qualitatifs
- Développement urbain récent,
- Nouveau bâtiment marquant bien l'entrée de ville

D 813 vers Castelnaudary :
- Alignements de platanes très qualitatifs
- Tissu urbain plutôt discontinu sur la première partie

D 622 vers Gardouch :
- Vocation commerciale et industrielle
- Alignement de platanes très qualitatifs
- Paysage ouvert qualitatif de la plaine agricole

- Le potentiel touristique

Villefranche-de-Lauragais présente un fort potentiel touristique induit par :

Son emplacement au sein de la campagne lauragaise.

Sa richesse patrimoniale au cœur de la bastide.
La commune comprend deux Monuments Historiques :

- Le château de Barrelles : ouvrage du 18ème siècle, est composé d'une ancienne ferme et d'une maison de maître. Ce Monument Historique est partiellement inscrit (façades et toitures) depuis le 13/11/1990, et également concerné par un périmètre de protection de 500m.
- L'église Notre-Dame-de l'Assomption : Monument Historique partiellement inscrit (mur-clocher) depuis le 12/05/1927. Cet édifice du 14ème siècle, bâti au centre du bourg, est actuellement concerné par un périmètre de protection de 500m.

Le patrimoine ordinaire local
Au-delà des éléments patrimoniaux protégés, la commune abrite un patrimoine dit « ordinaire », qui fait partie intégrante de la qualité du

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-DM2023_09_21_13-DE

cadre de vie local. Ces différents éléments se retrouvent à la fois au se l'espace agricole. Ils façonnent l'image du territoire, et révèlent l'histoire des lieux.
On peut les classer en deux types :
Le patrimoine bâti :
- Les fermes, bordes, bâti agricole ancien,
- Le cœur de bourg de l'ancienne bastide (plan urbain rectiligne, maisons en briques, à colombage, tourelles, halle, place centrale ...).

Le patrimoine végétal :
- Les alignements d'arbres remarquables le long des routes principales,
- Les boisements d'intérêt paysager parsemant les collines agricoles, ou créant des îlots de verdure dans la ville,
- Les ripisylves révélant la présence des cours d'eau.

Sa proximité des sites classés
Villefranche se situe sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et est localisé non loin du Canal du Midi, classé au patrimoine mondial e l'UNECO. La municipalité souhaite renforcer le lien avec ce fort patrimoine régional. Des liaisons douces centre-ville/canal sont à développer afin de faciliter la venue des touristes au centre mais également de favoriser les déplacements vers le canal pour les Villefranchois. Le tourisme local avec notamment les habitants de la métropole à proximité immédiate du Villefranchois constitue également un véritable potentiel de développement.

Son histoire liée au Pastel.

Son marché hebdomadaire
Un marché de plein vent de plus de 20 exposants complète l'offre commerciale auprès des usagers locaux. Installés dans la halle et sur les places de la Liberté et Gambetta, il apporte une animation à la vie de la ville les vendredis matin, jours de marché.

- Les Villefranchois et Villefranchoises

Les infrastructures de transports telles que la gare, l'autoroute et non loin le canal du Midi, sont des atouts indéniables pour la commune qui participent à son attractivité et donc à son fort développement.

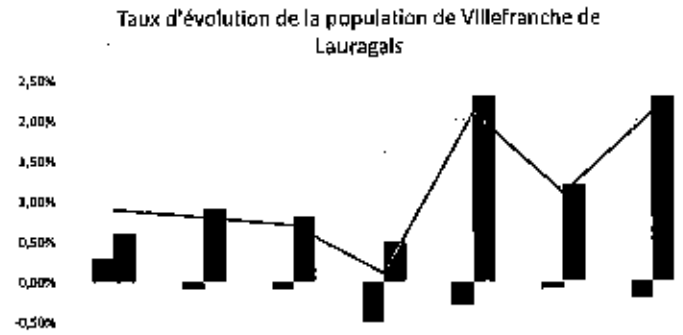

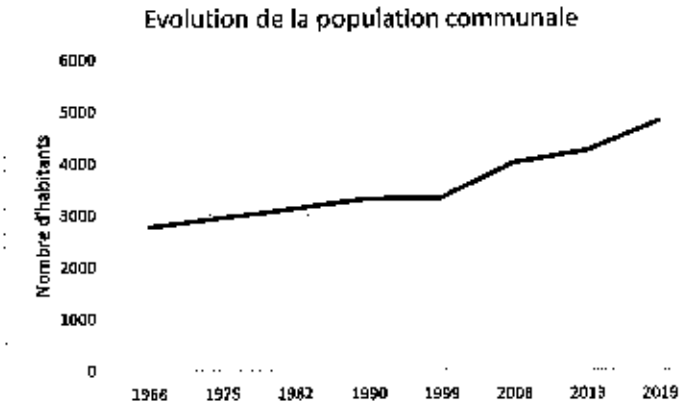

Villefranche-de-Lauragais enregistre une augmentation de 794 habitants en 10 ans et atteint aujourd'hui les 4 806 habitants (Insee 2019). L'attrait de la commune s'illustre également par un solde migratoire positif contrairement au solde naturel qui reste négatif. La commune croît grâce à l'arrivée de nouveaux habitants. Une arrivée massive d'actifs est mesurée dans les années 2000 : progression des 30-44 ans et des 45-59 ans.

Villefranche est la commune la plus peuplée de la communauté de communes (suivi de Nailloux et de Caraman, respectivement 3 928 et 2520 habitants). Par projection, la commune pourrait accueillir 5 916 habitants en 2030 et 7 935 en 2050, si les tendances restent identiques.

La population tend à rajeunir puisque la catégorie des « 0-14ans » augmentent de près de 22% entre 2008 et 2019. Toutefois, la proportion des plus de 75 ans est non

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 27 SEP 2023
ID : 031-213106826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

négligeable (11%). Ce taux est largement supérieur à celui représenté [illegible] départementale (environ 7.5%).

La commune devra alors prendre en considération les différentes catégories de sa population dans le choix de ses aménagements. L'anticipation des évolutions et les besoins des personnes âgées sur le territoire sont indispensables à appréhender pour les maintenir sur la commune.

La commune concentre plusieurs secteurs d'habitations : le cœur de ville et les lotissements situées en périphérie. Les profils d'habitants sont différents en fonction de ces secteurs. En effet, les jeunes sont localisés principalement à l'extérieur dans les lotissements tels que le lotissement de Salazart ou de la Cave. Tout comme les ménages d'une seule personne. Inversement, les plus de 65 ans habitent principalement en cœur de ville. De même que les ménages pauvres.

Les problématiques et les besoins de ces deux types de population (centre/périphérie) semblent diverses.

Les ménages Villefranchois sont composés principalement de ménage d'une personne mais aussi de couple avec enfants. Cependant, la proportion des famille monoparentales est non négligeable et augmente de 4 points entre 2008 et 2019 (augmentation la plus significative). La commune connait une forte augmentation dû à l'évolution sociétale (recomposition, séparation, décohabitation etc). Ainsi, le questionnement porte sur l'adéquation entre l'offre de logements existants et la demande qui tend à se diversifier.

Le profil social de la population change puisque la proportion des cadres et professions intellectuelles supérieurs est en nette augmentation. La catégorie des employés diminue mais reste malgré tout prédominante.

Les nouveaux arrivants se composent en quatre catégories :

- Les primo accédant : des jeunes qui vivent principalement à Toulouse dans un appartement. Ils souhaitent acquérir une maison de village ou de lotissement avec un balcon ou jardin,
- Les actifs : ménages plus âgés, que les primo-accédants, et avec enfants. Ils sont en quêtes de bien patrimoniale tels que les Lauragais, typique de la région,
- Les investisseurs : représentés par tous types de profils, beaucoup de jeune entre 25 et 40 ans. Ces dernières souhaitent investir dans un premier achat ou mettre le bien à la location. Ils viennent de Toulouse ou du Lauragais,
- Les retraités : ces derniers viennent à Villefranche pour se rapprocher de leurs enfants nouvellement installés. Ils recherchent soit un appartement en plus d'une maison secondaire sur un autre territoire soit une location car peu de moyens.

- **Le logement sur la commune**

La commune enregistre une constante augmentation du nombre de logements (environ 2 464 logements en 2020- LOVAC). La construction des logements s'effectue en réponse à l'évolution sociétale et à l'arrivée massive de nouveaux arrivants.
90,2% sont des résidences principales. Ainsi, Villefranche est caractérisé comme un territoire vécu.

Les typologies d'habitat différents en fonction des secteurs. Les appartements se concentrent principalement en centre (maisons de village divisées) contrairement aux maisons individuelles qui se construisent en périphérie. Le parc de logements est composé principalement de maison. De plus 74,1% sont des grands logements de Type 4 ou 5 (en 2019).

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

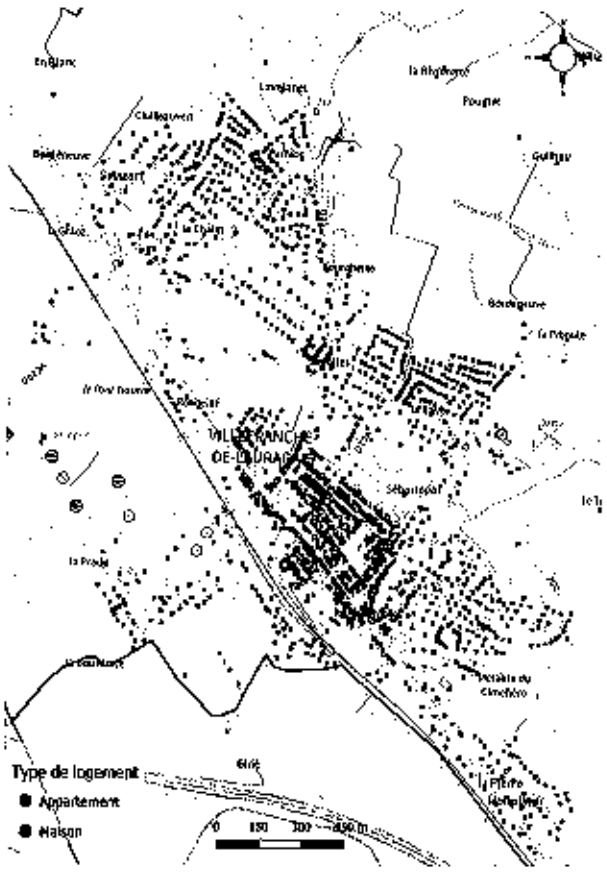

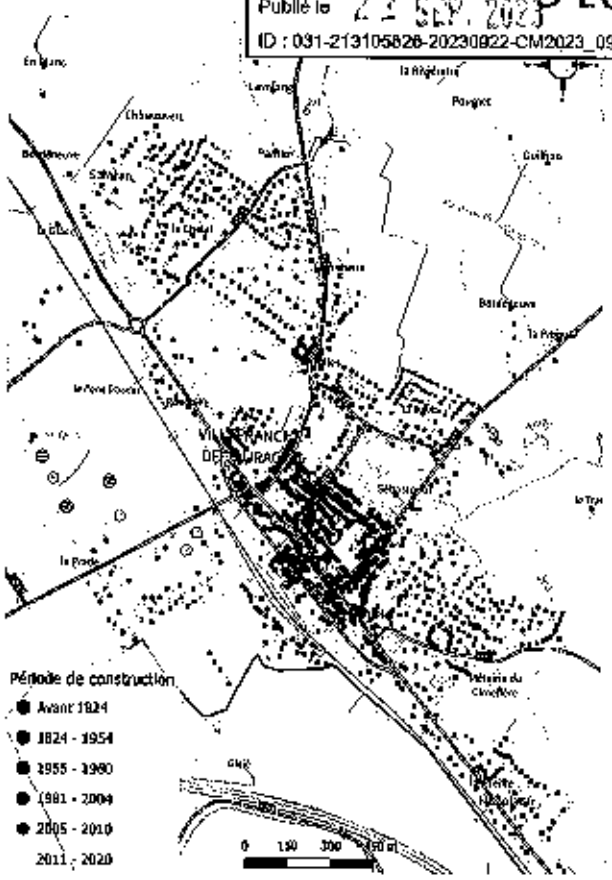

Le parc de logement est vieillissant. En effet, 63.40% de logements sont construis avant 1990. Ces derniers se concentrent principalement en centre et représentent les contours de la bastide originelle.

La mise en corrélation entre les lieux de vie de la population et les années de construction du bâti, nous permet de nous questionner sur l'adaptabilité des logements aux personnes âgées vivant en centre ainsi qu'aux nouveaux modes de vie. La collectivité s'interroge également sur le niveau de salubrité et des normes énergétiques des logements en centre bourg.

De plus, la commune est confrontée à un décalage entre l'offre de logement et la demande. Le marché immobilier est tendu ce qui influe sur les prix qui ne cessent d'augmenter. En effet, après avoir interrogé des agents immobiliers de la commune, il apparait que les nouveaux arrivants privilégient la commune de Villefranche au détriment d'autres commune localisée plus prés de la Métropole. Villefranche est donc une commune très attractive.
La commune manque de petits logements mais également de logements sociaux. Cette problématique est prégnante face à une demande croissante.

L'attraction de la ville s'illustre également par le peu de logements vacants. La commune récence environ 80 logements vacants (3.25% du parc) principalement en centre. Deux causes justifient cette vacance :

- Le logement en lui-même : peu moderne, dégradé, mal agencé et sans place de stationnement,
- Le/les propriétaires : mauvais expérience locative, souhait de de ne pas louer/vendre, problème de succession, personnes âgées avec un attachement sentimental au bien etc.

La résorption de la vacance apparait indispensable afin de préserver le patrimoine bâti et de redynamiser le cœur du Bourg-Centre.

- Diagnostic commercial

La zone de chalandise de Villefranche (environ 15min) comprend 32 351 habitants en 2018 tels qu'identifié dans l'étude SHOP'IN menée par la Banque des Territoires.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

L'indice de concentration d'emploi dans la zone (145,6) illustre l'importance des déplacements pendulaires sur la commune. Ainsi, de nombreux habitants de la commune travaillent en dehors et notamment sur la métropole. Les achats peuvent alors être effectués sur le trajet en rentrant du travail et non sur la commune. Inversement, plusieurs habitants du bassin de vie viennent s'approvisionner sur la commune.

La commune est découpée selon deux polarités :

- Le centre ancien avec des commerces de proximité,
- La Zone d'Activité Economique (ZAE) qui est une zone principalement commerciale (supermarché et commerces de grande taille).

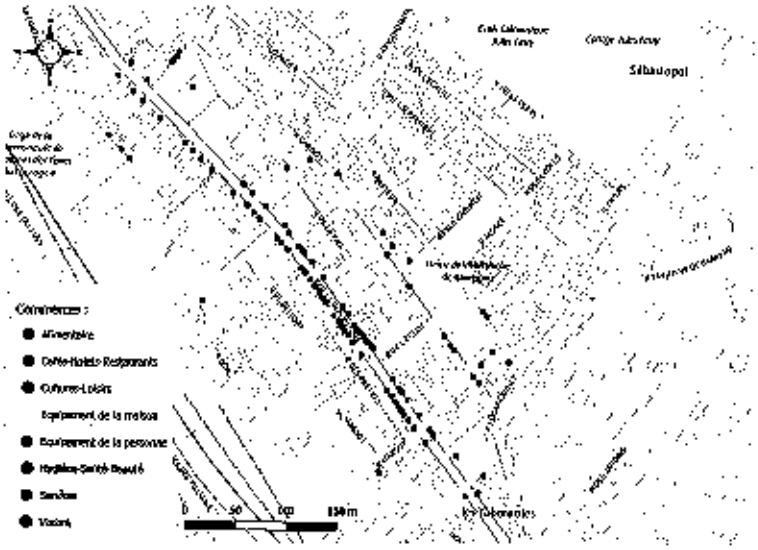

Les modes de vies évoluent et les centralités se déplacent sur les axes de passage et notamment vers la rue de la République : rue commerçante mais également voie départementale classée à grande circulation

Toutes les typologies de commerces sont identifiées. Cependant, on constate une sous-représentation de l'offre alimentaire. Cette offre est complétée par le marché hebdomadaire du vendredi matin. Le projet de création de halles gourmandes avec l'installation d'une surface alimentaire viendra également combler ce manque.

Une offre en hôtellerie est constatée car une légère activité touristique est présente sur la commune. La collectivité souhaite que cette dernière soit renforcée notamment grâce à la présence du Canal du Midi non loin de la commune.
L'ensemble des commerces se situent à proximité de place de stationnement.

Parmi les 107 locaux commerciaux recensés rue de la République et Place Gambetta, la commune fait face à un taux de vacance commerciale non négligeable de l'ordre de 14%. De plus, après enquête auprès des commerçants du centre-bourg, il apparait que le marché de plein air est en perte de vitesse. Il présente des signes de fragilité et semble moins étendu qu'à l'époque. Or, ce marché qui rayonne sur tout le bassin de vie Villefranchois fait la force la commune.

Il est ainsi nécessaire d'intervenir sur l'attractivité de Villefranche en commençant par définir les contours du périmètre commercial de son centre-bourg pour prioriser les interventions (acquisition de locaux, requalification d'espaces publics, des façades...). Il est indispensable de renforcer et de maintenir les commerces de proximité en cœur de ville.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie de développement commerciale et de renforcement de la proximité, la municipalité doit s'appuyer sur les documents d'urbanisme et notamment le PLU.

- Les équipements et la vie locale

L'augmentation d'actifs et de jeunes s'explique par les équipements structurants qu'offre la commune. Elle facilite le parcours scolaire d'un jeune, lui permettant d'effectuer l'ensemble de son cursus sur la commune, de la maternelle au lycée. Elle dispose également d'une offre en petite enfance, un pôle sport, une offre médicale importante avec notamment une clinique.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-216105828-20230922-CM2023_109_24_13-DE

En tant que pôle d'équilibre, Villefranche propose une offre complète et également en matière de services. Plusieurs institutions sont présentes sur la commune et renforcent la position de Villefranche : le pôle emploi, la maison des solidarités, la compagnie de gendarmerie, le centre d'incendie et de secours, le siège de la communauté de communes Terres du Lauragais.
Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) met à disposition des locaux afin d'accueillir diverses permanences de partenaires tels que la CARSAT, le conciliateur de justice, UFC Que Choisir, la Mission Locale, La DGFIP, la CAF ou encore la CPAM.

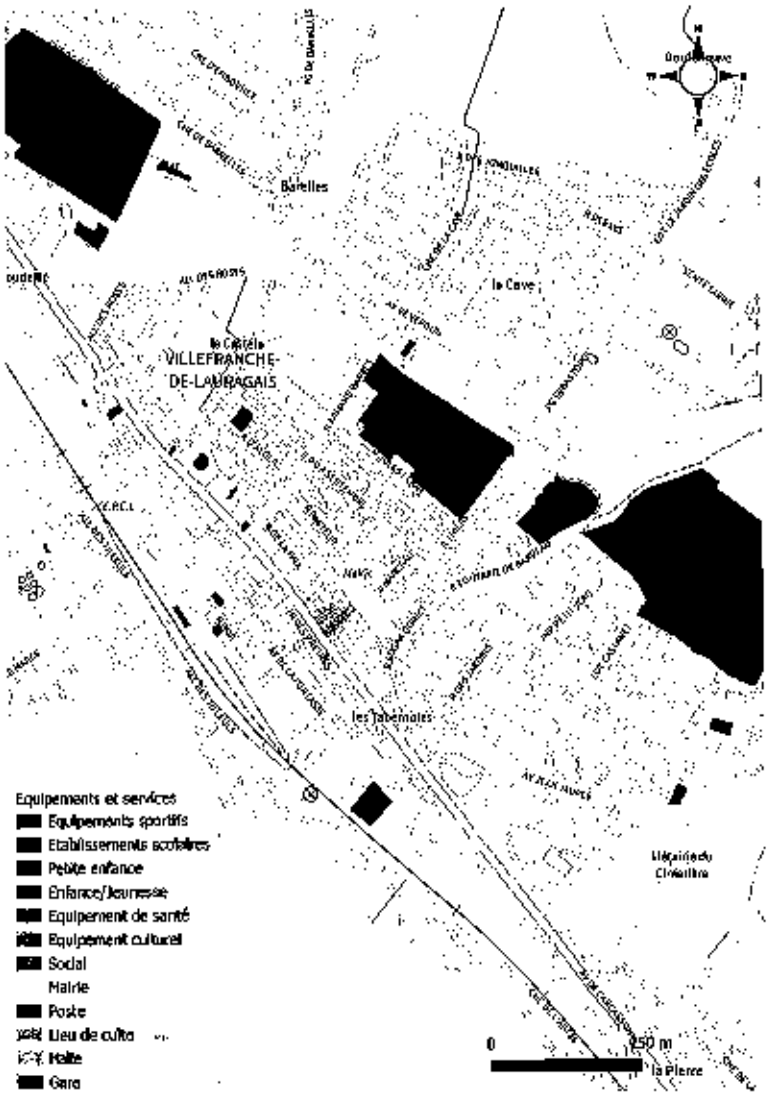

L'arrivée de nouveaux habitants influe sur la morphologie de la bastide. Ainsi, l'extension de la trame urbaine s'étend du cœur de bastide vers les faubourgs et plus largement vers les lotissements situés en périphérie.
Les modes de vies et les besoins des habitants du cœur de ville sont distincts des problématiques touchant les habitants des lotissements.
Ces deux catégories d'habitants peuvent néanmoins se retrouver et créer quelques liens lors de festivités ou d'animations locales.

En effet, la commune compte 63 associations de toutes natures : sportives, culturelles, intergénérationnelles, de convivialité, humanitaires/solidaires etc. Les associations participent à la vie de la commune et à l'animation des espaces publics. Ce sont des acteurs indispensables dans la redynamisation du centre-bourg.

Chaque habitant devrait trouver une réponse à ses besoins en matière de vie sociale et d'échanges.

La Municipalité est désireuse de travailler avec les associations. Elle souhaite également rendre les habitants acteurs des projets. Cela s'illustre par la création de 5 comités de quartier ainsi que par la mise en œuvre d'un conseil municipal des jeunes.
Ces instances seront à consulter et à intégrer dans les démarches territoriales en lien le Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

L'offre d'équipements et de service de la commune peut être complétée par les pôles alentours tels que Castelnaudary, Revel ou encore Toulouse.

- La mobilité

Villefranche-de-Lauragais est également un pôle économique avec 3 042 emplois sur la commune et 2 355 actifs entrants. Ainsi, la problématique des mobilités est cruciale. Les divers déplacements pendulaires génèrent des flux importants. En effet, sur les 2 087 actifs vivants à Villefranche, 67% travaillent à l'extérieur et 33% travaillent sur la commune. De plus, 77% des emplois disponibles sont occupés par des actifs vivants hors de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-210105826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

L'enjeu est alors d'inciter les actifs vivants et travaillant sur la comm motorisés. Cela représente environ 416 actifs.
Les villefranchois utilisent à 79% leur voiture pour effectuer des trajets domicile-travail.

La morphologie de la commune et l'extension urbaine ne sont pas favorables au développement des mobilités. En effet, les zones résidentielles concentrée sur les coteaux sont génératrices de mobilités. La zone d'activité économique mais aussi le centre-ville sont identifiés comme des Pôles Générateurs de Mobilités (lieux où convergent/divergent des flux de déplacements). Ainsi, l'usage de la voiture est omniprésent. Les flux sont marqués à certaines horaires et notamment aux heures de pointes.

La commune disponible de deux axes classés à grande circulation. Ainsi le trafic des poids lourds est très fort sur la commune et notamment dans le centre-ville qui est traversées par les deux départementales classées. Ce trafic génère de nombreuses nuisances : sonore, visuelle et olfactives.

En plus des mobilités, l'enjeu porte également sur le stationnement. D'après l'étude menée par le CEREMA, la commune dispose de 1 200 places de stationnement réparties en 48 poches. Malgré cela, le stationnement reste une problématique importante pour les commerçants mais également pour les habitants. Il est à noter que certaines places sont utilisées pour d'autres motifs telles que le covoiturage.

La commune présente un vocabulaire routier qui n'incite pas à l'utilisation des modes doux. Une place importante est donnée à la voiture. Ainsi les modes alternatifs à la voiture sont peu concurrentiels. Cependant, la configuration de la bastide, avec des rues étroites rend difficile les aménagements. Le réseau des voiries est peu adapté.

Toutefois, la municipalité a engagé de timides actions afin d'impulser le développement des mobilités douces. Quelques aménagements sont recensés afin de favoriser la marche et les déplacements vélo. Plusieurs voies douces ont été créer pour traverser les lotissements mais celles-ci n'acheminent pas les usagers vers le centre. Peu de liens sont fait entre le centre-bourg et les zones extérieures. Une fiables place est accordée aux modes actifs malgré un effort de création de cheminement doux.
Les quelques bonnes pratiques en matière de mobilités douces semblent insuffisantes.

La municipalité devra réfléchir à un maillage et aux liaisons entre les zones résidentielles, la ZAE, le Canal et le centre-ville.

La configuration du centre-ancien et la position dans la plaine permet un déplacement aisé en 5 min à pied depuis le centre. De plus, pour un même trajet (2min), le vélo apparait plus compétitif que la voiture. Le vélo peut couvrir un périmètre supérieur à la voiture pour un temps de trajet de 10 min. Cela illustré par les cartographies élaborées par le CEREMA.

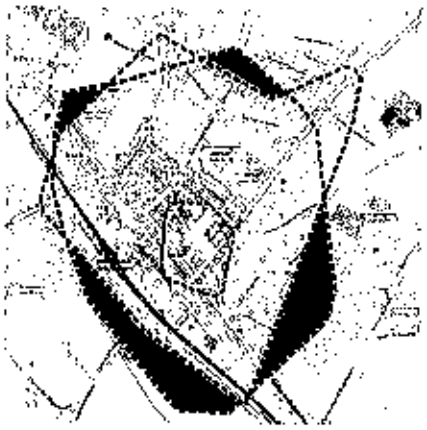

Temps de rabattement depuis la place Gambetta : 2 min

Temps de rabattement depuis la place Gambetta : 5 min

Temps de rabattement depuis la place Gambetta : 10 min

Légende : trait noir/gris : marche / trait vert : vélo / trait rouge : voiture

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105626-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Présence de diverses lignes de transports en communes tels que :

- Les lignes de trains : Port-Bou/Toulouse et Narbonne/Toulouse,
- Les lignes de bus : 310 (Villefranche/St Leon), 327 (Villefranche/Montgeard), 350 (Villefranche/Castelnaudary) et 386 (Villefranche/Toulouse).

Les quatre lignes régulières permettent de relier la commune aux communes du Sud de la CCTDL, à Castelnaudary ainsi qu'à la Métropole. Malgré cela, aucune ligne ne relie Villefranche au Nord de la CCTDL vers Caraman. Parmi ces lignes seulement une fonctionne le samedi. Les transports en communs seraient à renforcer et le cadencement ainsi que leur nombre est à accentuer afin de répondre aux besoins d'un maximum d'usagers (actifs, retraités mais également scolaires).

Des déplacements en covoiturage s'effectuent de manière informelle.

Enfin, la commune développe un service de Transport A la Demande (TAD) afin de permettre aux administrés, non motorisé ou ayant des difficultés pour se déplacer, de se rendre au marché ou encore à la clinique Monié.

Atouts :	Faiblesses :
- Commune attractive - Cadre de vie agréable (proximité avec Toulouse, Canal du Midi, village typique du Lauragais) - Un patrimoine ordinaire (bâti et végétal) marqueur d'un cadre de vie de qualité - Des paysages agricoles comme identité forte - Ville attractive en termes d'emploi - Diversité des services et équipements - Vie associative dynamique	- Parc de logement vieillissant, - Manque de logements et de diversité dans l'offre (locatifs, sociaux, petit logements), - Une vacance commerciale importante - Une circulation importante sur la route départementale - Une forte utilisation/dépendance à la voiture - Entrées de ville peu attrayantes, - Bastide très minéral, peu de place du végétal - Sectorisation des quartiers - Une standardisation du paysage urbain dans les quartiers récents - Une ZAE peu qualifiante d'un point de vue paysager
Opportunités :	**Menaces :**
- Réinvestir les logements vacants, - Révision du PLU en cours, - Travailler avec les acteurs présents : CCAS, CAUE, ABF, CD 31 - Projets municipaux : halles gourmandes, réhabilitation de friche, - Dynamique citoyenne - Développement des trajets reliant les différentes zones de vie - Développement des mobilités douces - Prise de conscience de la municipalité sur les questions liées aux mobilités	- Diffusion de l'habitat, - Augmentation des plus de 60 ans - Augmentation des prix du foncier - Concurrence entre le tissu commercial de la ZAE et celui du centre, - Risque d'évasion commercial vers le commerce digital

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105628-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisa

Afin de mieux considérer son territoire, la commune de Villefranche-de-Lauragais a élaboré son diagnostic en interne en s'appuyant sur diverses méthodologies. Deux études thématiques ont été menées par des partenaires du dispositif : l'étude SHOPIN portant sur la dynamique commerciale élaborée par la Banque des Territoires et l'étude flash sur les mobilités dirigée par le CEREMA. En plus de ces deux études, de l'analyse approfondie des données disponibles (INSEE, LOVAC...) ainsi que de la prise en compte du diagnostic du PLU et de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du CCAS, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur la participation citoyenne. Cela illustre la volonté politique d'impliquer, dès la conception du projet de territoire, les citoyens. Tout d'abord, des entretiens auprès des agences immobilières locales ont été réalisés et un questionnaire à destination des commerçants du centre a été distribué afin de connaître leur vision du cœur de ville. Ensuite, le bureau d'étude mandaté a organisé plusieurs temps comme suit : un stand d'information/consultation sur le marché, des tables rondes avec les habitants, un atelier de travail à destination des techniciens (partenaires et services municipaux) et trois ateliers avec les élus pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet de territoire.

Toutes ces étapes ont conduit à mettre en exergue les enjeux de la commune :

Premier constat : Une ville conçue et développée autour de la voiture :

- Une ville périurbaine avec une population fortement motorisée
- Une ville centre attirant des usagers véhiculés
- Des aménagements routiers favorable à la voiture
- Peu de réflexion sur les mobilités douces
- La configuration de la bastide rendant difficile les aménagements (rues étroites et départementale en plein cœur de ville)
- Un cœur de bourg non relié aux divers espaces extérieurs (lotissements, clinique Monié, ZAE, canal du midi)

➔ **Ce constat aboutit au 1er enjeu : Repenser la circulation**

Deuxième constat : Un centre-ville peu animé :

- L'offre commerciale non maitrisée et le fort développement de la ZAE impactent le commerce de proximité,
- Une proportion importante de locaux commerciaux vacants
- Une concentration des commerces le long de la rue de République
- Une richesse associative non valorisée
- Une communication et un partenariat entre Mairie/commerçants et Mairie/association à renforcer
- Une friche communale (ancien Super U) à réhabiliter et à utiliser comme ressource

➔ **Ce constat aboutit au 2eme enjeu : Penser des lieux multifonctionnels pour animer et faire vivre la commune**

Troisième constat : Un fort patrimoine non valorisé :

- Une richesse patrimoniale qui manque d'être détériorée par la présence de logements vacants non entretenus
- Une prise en compte des questions liées aux consommations d'énergie (rénovation d'immeubles et des bâtiments publics)
- Un rôle à renforcer en tant que relai entre la population et les partenaires
- Une diversité de places à embellir et à reconfigurer pour que les habitants se les approprient
- Une présence trop importante du minéral dans l'espace public

➔ **Ce constat aboutit au 3eme enjeu : Améliorer le patrimoine Villefranchois et favoriser la végétalisation**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la comm
suivant les axes ci-dessous :

Axe 1 : valoriser le patrimoine du cœur de ville en l'adaptant aux enjeux du changement climatique
Axe 2 : développer des lieux de vie en dynamisant la vie sociale, commerciale, sportive et culturelle
Axe 3 : repenser la circulation pour favoriser la cohabitation de toutes les mobilités

La mise en œuvre d'un projet de territoire propre aux enjeux et besoins de la population apparait indispensable pour la commune de Villefranche-de-Lauragais. En plus de s'inscrire dans la Démarche « Bourg-Centre Occitanie », la commune de Villefranche-de-Lauragais est identifiée lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », conjointement avec les communes de Caraman et Nailloux.

Ces deux communes sont également engagées dans le dispositif « Bourg-Centre ». Via le dispositif PVD mais également de par l'implication des communes pôles à la démarche bourg-centre, une logique intercommunale émerge de ces engagements.

La prise de conscience du besoin de revitalisation des communs pôles permet d'impulser une dynamique positive pour pallier les fragilités rencontrées. En effet, les projets de territoires, pensés à l'échelle communale, auront des retombées au-delà du périmètre de la commune et ainsi un impact fort sur l'attractivité du territoire des Terres du Lauragais. Les logiques et les actions sont ainsi interconnectées.
Inversement, les politiques et engagements de la CCTDL façonnent le territoire de la communauté de communes et donc plus largement influencent les territoires communaux.
Une vision prospective et commune doit émaner des fiches actions.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

Le Projet de Développement et de Valorisation de la commune de Villefranche-de-Lauragais :

Axe 1 : valoriser le patrimoine du cœur de ville en l'adaptant aux enjeux du changement climatique

- 1.1 : Soutenir l'amélioration de l'habitat privé
- 1.2 : Bâtiment publics : prise en compte des enjeux climatiques
- 1.3 : Développement des espaces publics de qualité

Axe 2 : développer des lieux de vie en dynamisant la vie sociale, commerciale, sportive et culturelle

- 2.1 : Impulser et renforcer l'animation locale
- 2.2 : Préservation du tissu commercial de proximité
- 2.3 : Développement d'une nouvelle offre de service

Axe 3 : repenser la circulation pour favoriser la cohabitation de toutes les mobilités

- 3.1 : Repenser les mobilités
- 3.2 : Relier les zones de vies
- 3.3 : Infrastructures

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie PETR Pays Lauragais, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-211106826-20230922-DM2023_081_21_13-DE

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade du contrat bourg-centre, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- Du territoire communautaire de la Communauté de communes Terres du Lauragais

L'ambition et le projet de territoire de la CCTDL porte sur quatre valeurs définies par les élus communautaires. Elles constituent le socle des actions qui seront mises en place par l'intercommunalité. Elles se déclinent comme suit :

- La solidarité territoriale : les communes membres d'une intercommunalité ne sont plus en concurrence mais solidaire pour un projet commun efficient,
- La proximité : être au plus près de la population en offrant des services qualitatifs, adaptés et répartis sur l'ensemble du territoire,
- L'attractivité économique : favoriser la mise en place des conditions d'accueil et de développement des entreprises qui privilégient l'emploi in situ et placent l'humain au centre des préoccupations,
- La préservation du cadre de vie et de l'environnement : il est nécessaire de continuer à accueillir de nouveaux arrivants tout en préservant les atouts environnementaux du territoire

Ces quatre valeurs se retrouvent également au sein du projet de développement et de valorisation de la commune de Villefranche-de-Lauragais.

- Du territoire de projet le PETR Pays Lauragais

Le Projet de développement et de valorisation de la commune de Villefranche-de-Lauragais a vocation à s'inscrire dans le Contrat Territorial Occitanie portée par le PETR Pays Lauragais.

Les actions inscrites répondent aux enjeux inscrits dans les différentes contractualisation et document d'urbanisme : SCoT, PCAET. Les actions prennent également en compte les enjeux climatiques ainsi que les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- La Communauté de communes Terres du Lauragais (CCTDL)

La communauté de communes des Terres du Lauragais (CCTDL) s'attache à développer son territoire, à maintenir son attractivité tout en veillant à la qualité et au maillage des services proposés sur ce vaste territoire. Elle mène ainsi avec la commune de Villefranche-de-Lauragais un travail partenarial sur l'ensemble des compétences qui sont les siennes.

Cela se traduit de façon opérationnelle par un appui technique des différents services de l'intercommunalité aux projets identifiés sur le territoire communal dans le cadre du contrat « Bourg-Centre » mais aussi du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le service économie de la CCTDL peut aussi être sollicité par la commune sur les actions visant à renforcer l'attractivité économique et commerciale, notamment par l'identification de porteurs de projets pour lutter contre la vacance commerciale en lien avec le futur manager de centre-ville. La communauté

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-211065429-20230922-CM2023_09_21_13-DE

de commune approfondi et affine actuellement la définition de l'intérêt [illegible] politique locale du commerce et mène une réflexion quant à un accompagnement plus poussé de l'Intercommunalité sur les volets ingénierie, marketing territorial et communication. Il pourrait ainsi être envisagé un appui en ingénierie au-delà des compétences actuelles sur l'aide à la mise en place de vitrophanie, de boutiques éphémères ou boutiques à l'essai, l'organisation d'évènements commerciaux...

Plus généralement, la CCTDL étant engagée dans diverses politiques territoriales, elle fait ainsi le lien entre le contrat Bourg-Centre, PVD et les autres contrats tels que :

- La Convention Territoriale Globale (projet social de Territoire) en lien avec la CAF,
- Le Contrat Territoire Lecture,
- Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Contrat de Projet avec le CD 31.

Au niveau de la création d'équipements sportifs (projet de dojo), la contribution et l'implication financière de la CCTDL dépendra de l'évolution de l'intérêt communautaire de cette compétence. Si ce projet n'est pas porté par la CCTDL, la collectivité pourra éventuellement et selon les choix réalisés, participer financièrement au coût de cet équipement par le biais des fonds de concours.

- <u>Le PETR Pays Lauragais : territoire de projet</u>

Inscrit dans un contexte interdépartemental et initialement interrégional, le PETR, regroupe 167 communes réparties sur 4 communautés de communes (Castelnaudary Lauragais Audois, Piège Lauragais Malepère, Lauragais Revel Sorézois et Terres du Lauragais), et voit sa population totale en constante augmentation ces dernières années, atteignant les 109 552 habitants en 2023 (Population totale 2020 estimée au 01/01/23).
Depuis sa transformation en PETR suite à la loi MAPTAM en 2015, le Pays Lauragais s'attache à agir en faveur d'un développement territorial cohérent et équilibré à l'échelle de ses 4 communautés de communes, dans une recherche continuelle de mutualisation des coûts et d'optimisation des politiques contractuelles.

Acteur incontournable du développement local, le PETR est en effet porteur du projet de territoire du Pays Lauragais, assurant ainsi les missions de développement touristiques, culturelles, environnementales, d'urbanisme qui ont été mutualisées à son échelle.

Le PETR est également compétent en matière de SCOT dont la 1ere révision est opposable depuis janvier 2019 et la seconde révision, prescrite depuis le 8 décembre 2022 est en cours d'élaboration (approbation envisagée en janvier 2026) ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial et de sa mise en œuvre pour le programme d'actions qui lui a été confié, adoptés à l'unanimité en février 2020, dont la mission de conseil en énergie partagé (dont la commune de Villefranche-de-Lauragais est adhérente (programme 21-23).

Par ailleurs, le PETR, porte le GAL des Terroirs du Lauragais, gestionnaire des fonds européens LEADER, dont le programme 2014-2022 est en cours de finalisation et qui a permis le soutien financier de projets comme l'aménagement du lac de la Thésauque ou encore d'un pôle intercommunal pour la petite enfance à Caraman, et celui de 2023-2027 est en cours d'élaboration (convention en cours).

Lieu de conventionnement et/ou de contractualisation privilégié des partenaires institutionnels, le PETR porte également les contrats suivants : ATI-FEDER OS5, Contrat territorial Occitanie et son dispositif

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105628-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Bourg-centres, une convention pour la Généralisation de l'Education A[illegible] 2023 en cours) sur l'ensemble de son périmètre ainsi que le CRTE du Pays lauragais pour les communautés de communes Lauragais Revel Sorèzois et Terres du Lauragais (les 2 autres communautés de communes étant couvertes par un autre CRTE).

Enfin, le PETR représente l'échelon territorial garant du lien et de la cohérence entre les communautés de communes et les instances supérieures en matière d'aménagement du territoire en participant notamment aux travaux de l'Interscot Toulousain, ou encore de la « conférence des SCOT ».

A travers l'ensemble de ces missions, le PETR participera à l'accompagnement, technique et financier, de la commune de Villefranche-de-Lauragais dans le cadre de la politique « Bourg-Centre Occitanie » mais également du dispositif « petite ville de demain ».

- Autre partenaire : l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » (le cas échéant)

Pour la commune Villefranche-de-Lauragais et la Communauté de Communes Terres du Lauragais, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département de la Haute-Garonne et Modalités d'intervention et contributions du Département

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-DM2023_09221_13-DE

A cet effet, il soutient historiquement les investissements et les projet communes : requalification de voiries et d'espaces publics, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, projets touristiques…

En valorisant et coordonnant ses dispositifs existants, le Conseil départemental souhaite apporter une meilleure réponse aux besoins des communes, petites et grandes, et une aide optimale à chaque projet intégrant l'ensemble des interventions départementales dès le démarrage du projet. Cette politique départementale s'inscrira en complémentarité des dispositifs de l'Etat et de la Région pour apporter des aides financières optimisées.

Le Conseil départemental étudiera les dossiers de demandes de subvention qui lui seront adressés selon ses règlements en vigueur.

En intervenant sur les communes haut-garonnaises porteuses d'un projet pour leur centralité favorisant le vivre ensemble, le Département déploiera un parcours d'accompagnement global nommé « cœur de vie ». Dans ce parcours d'ingénierie et de conseils pluridisciplinaires, le Département sera attentif aux enjeux de de la transition écologique et du vivre ensemble.

Le Conseil départemental sera aussi à l'écoute des besoins de demain, des aspirations des citoyens dans leur désir d'un bien vivre retrouvé et convivial, en proposant une réflexion d'aménagement prospective et participative, dans la continuité de la démarche Haute-Garonne Demain.

Enfin, le Conseil départemental participera aux comités techniques et comités de pilotage organisés à l'occasion du suivi et de l'état d'avancement des projets découlant de cette convention.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.

Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.com

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_19-DE

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou par téléphone au 05 61 11 03 11

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.
Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.belsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-210105826-20230922-CM2023_09_24_13-DE

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de V[illegible] constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune Bourg-Centre,
- La communauté de communes Terres du Lauragais,
- le PETR, Pays Lauragais
- La Région Occitanie,
- Le Département de la Haute-Garonne (Haute Garonne Ingénierie).
- L'EPFO,

Il associera également les partenaires suivants :
- La DDT 31 (représentante de l'Etat),
- L'Architecte des Bâtiments de France (UDAP),
- Le CAUE 31,
- La CMA,
- La CCI.

Pour les Communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par les communes de Caraman, de Nailloux et de Villefranche-de-Lauragais.

Il a pour mission :
- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET	**Mr Christian PORTET**	**Mr Gilbert HEBRARD**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

La Maire de la Commune de Villefranche-de-Lauragais	**Le Président de la Communauté de Communes Terres du Lauragais**	**Le Président du Pays Lauragais**
Mr Sébastien VINCINI **Le Président du Département de la Haute-Garonne**	**Mme Sophie LAFENETRE** **La Directrice de l'Etablissement Public Foncier Local d'Occitanie**	**Mme Carole DELGA** **La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105628-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Axe 1	Fiche action 1.1
VALORISER LE PATRIMOINE DU CŒUR DE VILLE EN L'ADAPTANT AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Soutenir l'amélioration de l'habitat privé

Contexte

Le diagnostic territorial démontre l'attractivité de Villefranche-de-Lauragais, commune pôle de son bassin de vie. De nombreux nouveaux arrivants s'installent sur le territoire, ce qui implique une saturation du marché immobilier. Les diverses représentations sociologiques indiquent que les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les ménages d'une personne vivent principalement en centre-ancien. Or, les types de logements en cœur de ville correspondent majoritairement à des appartements ou des maisons de village. Contrairement à la périphérie où se multiplient les maisons individuelles.

Villefranche est une bastide qui comprenant de nombreux logements anciens construits avant 1975. Ainsi, le parallèle permet de supposer que les logements en cœur de ville sont peu adaptés aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite mais également que ces logements sont mal isolés avec un diagnostic de performance énergétique classé entre F et G ce qui implique une surconsommation de chauffage.

Une analyse fine du parc de logement apparait alors indispensable pour répondre aux problématiques de mal logement voir d'insalubrité.

L'enjeu sur cette thématique est également de pallier la vacance des logements qui reste assez faible. En effet, Villefranche connait un taux de logements vacance de l'ordre de 3.25% soit environ 80 logements. Ce faible taux nécessite malgré tout une appropriation de cette problématique afin :

- D'éviter la dégradation des biens notamment lorsqu'ils sont situés dans le cœur historique,
- De réinvestir les logements afin de limiter l'artificialisation des sols tout en répondant à une forte pression foncière.

Les logements vacants sont une opportunité pour le renouvellement du parc urbain. Afin d'inciter la résorption des logements vacants, la commune s'emploiera à mettre en œuvre diverses actions.

Objectifs stratégiques

- Améliorer le parc de logements,
- Améliorer le confort d'usage et le mieux vivre
- Lutter contre la précarité énergétique
- Reconquérir les logements vacants
- Préserver le patrimoine bâti
- Accompagner les propriétaires dans leur démarches administratives

Projet 1.1.1. : Diagnostic habitat : mieux connaitre son parc de logements

Descriptif : Le projet porte sur la réalisation d'un diagnostic complet sur l'habitat. Il s'agira ainsi :

- De requestionner les diverses bases de données existantes (LOVAC, INSEE, MAJIC etc.) afin d'obtenir une cartographique exacte des logements vacants, d'identifier les raisons de cette vacance grâce à la distribution de questionnaires auprès des propriétaires. L'objectif étant d'identifier les situations bloquantes et d'intervenir en communiquant au mieux sur les aides possibles et en orientant les propriétaires vers le bon interlocuteur.
- De rechercher des solutions pour pallier les logements vacants situés au-dessus de commerces notamment rue de la République.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

- De rechercher des solutions pour pallier les logements vacants situés au-dessus de commerces notamment rue de la République.
- D'identifier les logements insalubres ou dégradés. La collectivité analysera les diverses données existantes issues des bases du service habitat de la DDT (Parc privé potentiellement indigne) de la DGFIP, de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) etc.
- De prendre en compte les questions liées à l'adaptation au logement. Pour cela, un travail en collaboration avec le CCAS devra s'effectuer
- D'appréhender la thématique concernant les copropriétés dégradées.

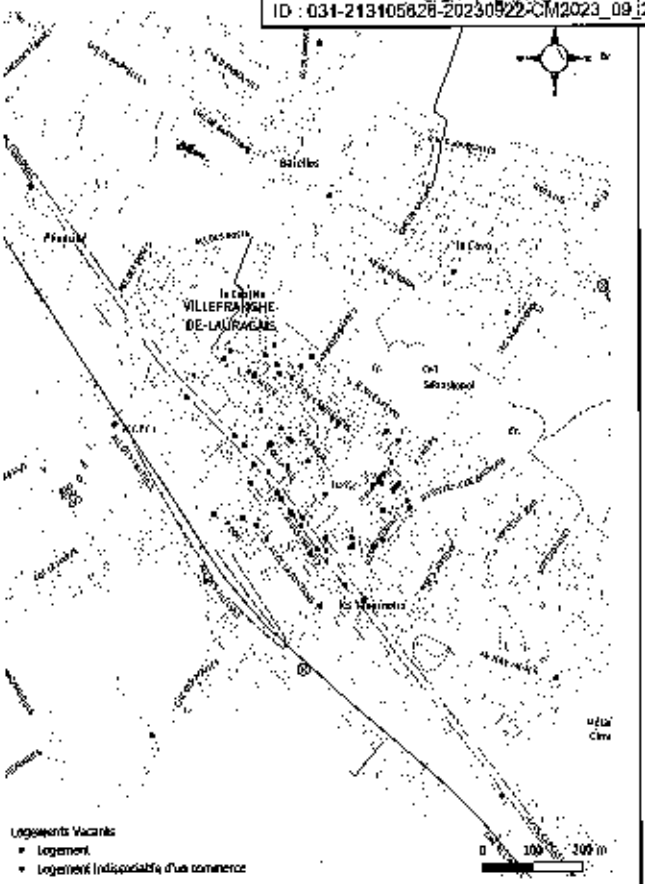

Un partenariat avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne sera à envisager. Ce servie expert traite l'ensemble de ces thématiques et est chargé de définir et d'évaluer la stratégie de lutte contre l'habitat indigne, de favoriser le repérage des situations individuelles et de décider des actions à mettre en œuvre. Ainsi, une collaboration apparait indispensable tout comme l'activation des leviers instaurés par le PIG 31.

La mise en place d'un groupe de travail sur l'habitat et plus précisément sur des cas concrets tels que les logements vacants au-dessus des commerces ou encore l'habitat indigne et précaire, pourra être envisagé.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité

Projet 1.1.2. : Proposer un accompagnement humain aux projets de rénovation pour mieux se loger

Descriptif : Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne se saisit pleinement des problématiques liées à l'habitat puisqu'il met en œuvre le Programme d'Intérêt Général (PIG) EcoRenov'31. Il s'agit d'un accompagnement global et gratuit pour les propriétaires en vue de l'amélioration de leur logement. Les travaux concernés portent aussi bien sur de la rénovation énergétique que sur de l'adaptation au handicap et au vieillissement ou la lutte contre l'habitat indigne. Les conseillers apportent un accompagnement humain et personnalisé puisqu'ils informent sur les financements, les travaux subventionnables, la règlementation et accompagnent les administrés dans le montage de leur dossier de demande de subvention auprès des organismes financeurs identifiés au préalable.

Ces permanences sont assurées en commun avec des opérateurs spécifiques tels que les opérateurs du programme EcoRénov'31 et le CAUE. Ce guichet de la rénovation apporte un service public neutre et adaptés à chaque besoin spécifique.

Malgré cela, cette offre est peu connue du grand public. L'action porte ainsi sur la promotion de ces temps proposés par des experts qualifiés dans le domaine de l'habitat.

Cela passe par une campagne de communication ciblée, ordonnée et compréhensible par tous. Cette communication s'appuiera sur les supports et information du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Un travail en collaboration devra s'opérer afin d'informer au mieux sur ces permanences et sur l'offre proposée par la collectivité.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Améliorer la santé et le bien-être des habitants ; S'adapter à l'urgence climatique.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213106628-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Projet 1.1.3. : Encourager la réhabilitation du parc ancien

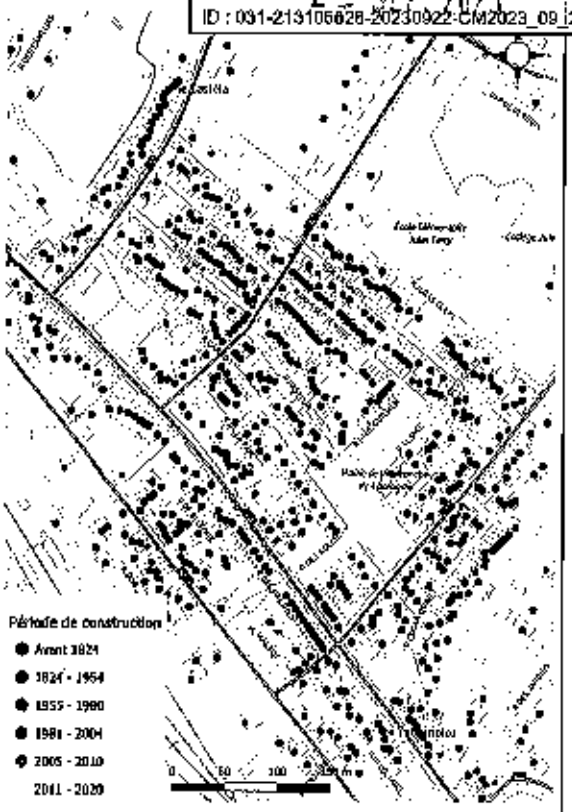

Descriptif :

- Communiquer sur les possibilités de rénovation : En plus de clarifier et de renforcer la communication sur les permanences existantes (cf projet 1.1.2), la collectivité envisage de mettre en relation les habitants et les divers acteurs de l'habitat. Cela pourrait se matérialiser sous différentes formes telles que des conférences ou encore la mise en œuvre d'un forum ouvert où chaque partenaire présenterait son champ d'action. A ces forums, seraient associés les experts en matière d'habitat (ex : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, SOLIHA,) ainsi que les experts en matière de bâtiments (ex : CMA, artisans du bâtiments etc).
- Renforcer et développer les outils réglementaires : La commune a déjà instauré une taxe sur les logements vacants. Un bilan de la taxe pourra être mobilisé. Ce dispositif devra être renforcé et relayé.
- Diversifier l'offre de logement : Mobiliser les bailleurs sociaux afin de travailler en lien pour rénover des logements en vue d'instaurer des logements sociaux.
- Valoriser et promouvoir les belles réalisations : Développer des chantiers école et communiquer sur les résultats de ces travaux. Solliciter les artisans locaux en lien avec la CMA.

Valoriser les rénovations de qualités afin d'illustrer les possibilités et les réhabilitations de porteurs de projets privés.

Mettre en lien les porteurs de projets privés dans une logique d'entraide.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité

Projet 1.1.4. : Inciter les propriétaires bailleurs et occupants à rénover énergétiquement leur logement

L'ambition de la municipalité est de diminuer le nombre de passoires. Afin de faire prendre conscience à la population, aux propriétaires, bailleurs et occupants, de cette problématique, la Mairie souhaite travailler en lien avec le service habitat et le service environnement du département de la Haute-Garonne qui organise divers ateliers ludiques pour sensibiliser la population (ex : conférences thématiques, des balades thermographiques, des visites de logements témoins…) et qui conseille le public sur la rénovation de l'habitat « France Rénov' ».

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Améliorer la santé et le bien-être des habitants ; S'adapter à l'urgence climatique.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*	☑ *2025*
☑ *2023*	☑ *2026*
☑ *2024*	☑ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CD 31, service habitat de la DDT, SOLIAH, CCAS Villefranche, ANAH, CAUE 31, UDAP 31, Bailleurs sociaux, CMA.
Partenariat financier : Non défini à ce stade

Evaluation et suivi de l'action

Nombre de participants aux permanences
Nombre de dossiers de rénovation déposés
Nombre de travaux exécutés

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Nombre d'évènements organisés

Axe 1	Fiche action 1.2
VALORISER LE PATRIMOINE DU CŒUR DE VILLE EN L'ADAPTANT AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Bâtiments publics : prise en compte des enjeux climatiques

Contexte

La commune dispose de nombreux bâtiments publics aux fonctions diverses. Au vu des enjeux climatiques et du respect du cadre législatif, la commune se doit d'impulser un changement et d'adapter son patrimoine aux conditions actuelles.

Objectifs stratégiques

Revitalisation du cœur de ville
Renforcer la qualité et le cadre de vie
Valorisation du patrimoine alentour
Maintenir les commerces de proximité sur la rue de la République

Projet 1.2.1. : Mener une étude de faisabilité sur l'avenir du 127 rue de la République

Descriptif : L'immeuble situé au 127 rue de la République (traversant jusqu'à la rue Belfort), situé sur une parcelle de 505m2 construite à 100% sur 3 niveaux, a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent avec risque d'effondrement et d'entraînement des bâtis voisins.
La municipalité a été dans l'obligation de réaliser des travaux pour le compte d'un tiers mais n'est pas propriétaire du bien. Toutefois, elle aura un regard sur le prix de vente du bâti puisque l'hypothèque semble supérieure au prix de revient de la parcelle déconstruite.

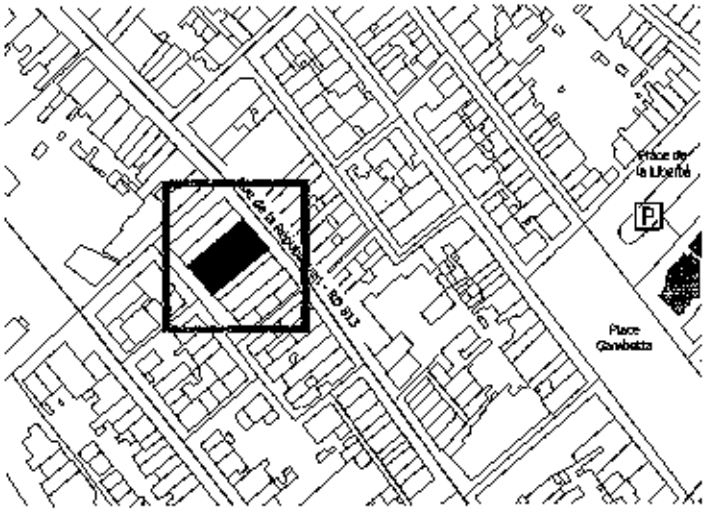

Cette étude permettra à la municipalité de se positionner entre la qualité des projets et le retour sur investissement. Ainsi, elle contrôlera au mieux le futur projet, en cœur de ville, participant à la revitalisation du centre.

Cette action doit permettre à la commune d'envisager une vente forcée du bien avec un retour sur investissement optimisé tout en permettant la réalisation d'un projet privé adéquat dans la rue principale de la commune.
Ainsi, ce projet porte une dualité entre la rentabilité attendue de l'opération et une valorisation du patrimoine. C'est pourquoi, l'étude de faisabilité doit permettre à la commune de pouvoir arbitrer le plus justement possible.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : 15 000€
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☑ *2025*

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

☐ *2023* ☐ *2026*

☑ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DGFIP, les domaines, CAUE, EPF, mission d'assistance à maitrise d'ouvrage
Partenariat financier : Etat (Fonds Vert), ANAH, BDT, CD 31, Région Occitanie, EPF

Projet 1.2.2. : Rénovation thermique des bâtiments publics

Descriptif : Les collectivités sont également confrontées aux problématiques liées aux déperditions thermiques des bâtiments publics. La loi ELAN impose, d'ici 2030, une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000m². Diverses interventions permettent d'engager cette diminution telles que la rénovation thermique ou encore le changement du système de chauffage, ventilation ou refroidissement.
Dans un premier temps, les trois communes ont la volonté de réhabiliter énergétiquement leur parc de bâtiments. Ce chantier ne porte pas uniquement sur les bâtiments de plus de 1000m² et s'effectuera sur un temps long.
Cette réflexion apparaît indispensable au vu du contexte environnemental. Cette action vise à diminuer les consommations et à améliorer le confort d'usage.
Villefranche a également mandaté le SDEHG pour réaliser une étude sur l'état de son patrimoine bâti et notamment les bâtiments tertiaires de plus de 1000m². Les résultats de l'étude permettront à la municipalité d'élaborer une prospective pluriannuelle de travaux.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : 75 000€ HT d'études, travaux en lien avec étude
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☑ *2025*
☑ *2023 (études)* ☑ *2026*
☑ *2024* ☑ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SDEHG, SMEA, ADEME, PETR Pays Lauragais, CCTDL
Partenariat financier : SDEHG, Fonds Vert, ADEME, CD 31 (Investissement), Région Occitanie

Projet 1.2.3. : Optimiser l'usage de l'eau

Descriptif : Confrontée à la sècheresse et au manque d'eau, la commune de Villefranche envisage de mettre en œuvre un système de récupération de l'eau du bassin municipal pour approvisionner les espaces verts.
Les quelques jardins et continuités vertes seraient un maximum préservé.
Les ilots de fraicheur pourraient, dans ce cadre-là, jouer leur rôle en pleine saison estivale et ce malgré les restrictions d'eau imposées lors des périodes de sècheresse.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID 031-213105626-20230922-DM2023_09121_13-DE

Les défis environnementaux et les enjeux du changement climatique questionnent la commune à reconsidérer les méthodes employées et à trouver des solutions pour pallier aux évolutions des conditions climatiques.

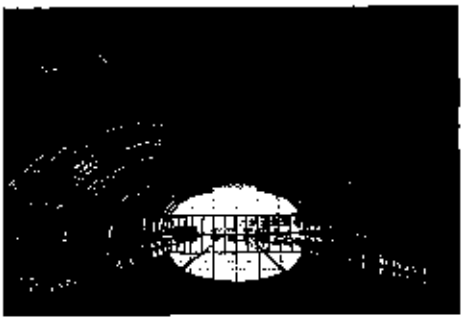

Ainsi, recycler l'eau de la piscine apparait être une bonne solution pour lutter contre la sècheresse et contre le gaspillage de l'eau, ressource précieuse.

Quelques chiffres sur l'eau utilisée pour alimenter les bassins de la commune :

le bassin de natation couvert, vidangé une fois par an, contient environ 500m3 d'eau,

Le bassin ludique extérieur, vidangé une fois par an, contient environ 400m3 d'eau.

10m3 d'eau doivent être vidangés chaque jour pour respecter les normes sanitaires. L'apport d'eau neuve obligatoire est de 30 litres minimums par jour et par baigneur. L'entretien de la piscine impose donc une utilisation importante de la ressource en eau qui n'est pas aujourd'hui optimisée.

Pour rendre l'eau propre à l'arrosage, un temps de repos est nécessaire afin que le chlore puisse s'évaporer.
La mise en place de citernes, peut être une solution, pour stocker le surplus.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif :
Etude de recyclage : 25 000€ HT
Travaux 100 000€ HT
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*	☑ *2025 (travaux)*
☐ *2023 (études)*	☐ *2026*
☑ *2024 (études-travaux)*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Agence de l'Eau Adour-Garonne, ADEME, Réseau 31
Partenariat financier : Fonds Vert, Agence de l'Eau Adour-Garonne, ADEME, CD 31 (investissement), Région Occitanie

Evaluation et suivi de l'action

Lancement de l'étude de faisabilité
Suivi de la programmation
Nombre de m3 recyclés
Finalisation étude
Réalisation des travaux
Comparaison des consommations énergétique avant/après travaux

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Axe 1

VALORISER LE PATRIMOINE DU CŒUR DE VILLE EN L'ADAPTANT AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Fiche action 1.3

Développer des espaces publics de qualité

Contexte

Villefranche-de-Lauragais est une bastide rectangulaire. Elle est donc formée de ruelles étroites et d'un cœur de ville très minéralisé.

Aujourd'hui le changement climatique mais également des pratiques sociales, poussent les élus à réfléchir à l'aménagement urbain du cœur de ville afin de le rendre plus agréable, respirable et vivable pour la population.

Objectifs stratégiques

Renforcer les lieux de rencontre
Améliorer le cadre urbain
Prise en compte des questions écologiques
Adaptation des aménagements au contexte environnemental
Création d'espace de nature
Renforcer la dynamique du centre, l'attractivité de la commune
Valoriser la vie sociale et le lien entre usagers
Valoriser le patrimoine bâti, développement de la fonction touristique

Projet 1.3.1. : Requalification des espaces publics : Gambetta/Liberté

Descriptif : La Place Gambetta et la place de la liberté sont deux places centrales. Elles sont le support de la vie quotidienne, de manifestations diverses telles que le marché hebdomadaire ou la fête du village. Ces dernières sont entourées d'un riche patrimoine, de belles bâtisses et immeubles typiques du centre historique. Ce secteur constitue le cœur de la bastide.

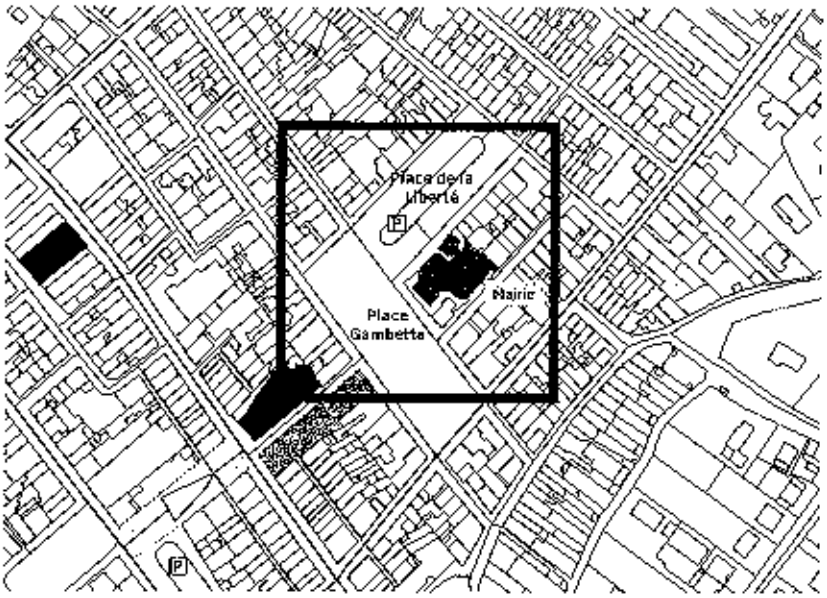

Les élus portent l'ambition de requalifier ces places afin de créer un espace convivial, de sociabilité qui soit esthétique et fonctionnel.

La mise en œuvre d'un ilot de fraicheur est également envisagée sur ce site.

Ainsi, il conviendra :

- D'organiser les déplacements et le passage de la ville rapide à la ville lente afin d'inclure au mieux les déplacements doux (piétons, cycles...). L'usage de la voiture sera conservé puisque la place de la liberté est actuellement un

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-211105626-20230922-CM2023_09_21_13-DE

parking mais l'enjeu sera d'allier aux mieux les divers types de mobilité. Le plan l'aménagement du site. Les accès et le stationnement seront repensés.

- De considérer l'ensemble des fonctions qui se juxtaposes sur et aux alentours du site. L'aménagement devra prendre en considération les déplacements piétons des lycées/collégiens, les diverses manifestations, l'arrivée massive de véhicules aux heures de pointes, les contraintes de stationnement des habitants du site etc.
- De repenser le traitement de l'espace public afin d'indiquer le partage de l'espace et de marquer éventuellement les diverses fonctions. L'emploi de matériaux clairs, en adéquation avec les teintes locales sera à privilégier. La plantation d'arbres et de végétaux apportera de la fraicheur et profitera aux usages du site. Les habitants s'approprieront d'avantage l'espace si ce dernier est agréable et familial.

L'aménagement qualitatif de ce site central pourrait inciter des porteurs de projets à s'implanter en cœur de ville, non loin de ces places. Des effets positifs à ce réaménagement sont à prévoir.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
S'adapter à l'urgence climatique ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel : A définir

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : UDAP, ADEME, CAUE, DDT 31
Partenariat financier : CD 31, ADEME

Projet 1.3.2. : Elaboration d'un plan de végétalisation du centre-ville

La commune souhaite mener une étude pour élaborer une stratégie de végétalisation. Cette dernière sera pilotée par un bureau d'études spécialiste de ces questions.

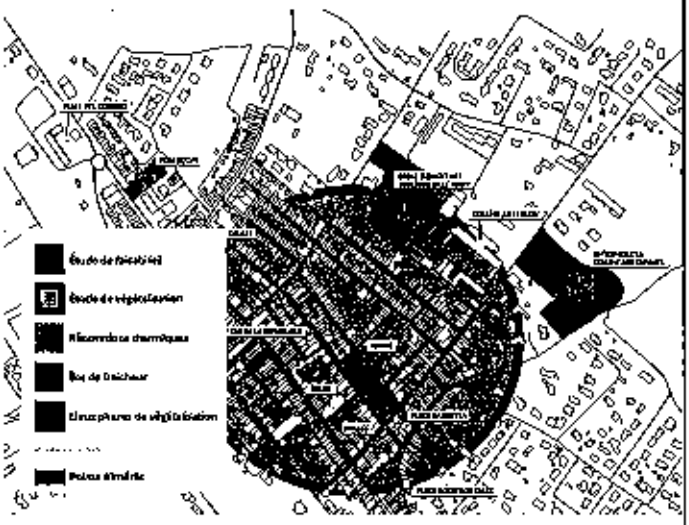

Le cabinet retenu, s'attachera à identifier les îlots de chaleur. Il proposera une stratégie d'implantation des végétaux dans le tissu urbain afin de phaser les opérations et ainsi estimer les besoins financiers. Le bureau d'étude élaborera, en lien avec le service espaces verts, une palette de végétaux avec des essences adaptées au contexte local mais aussi au changement climatique (forte chaleur et restriction de la ressource en eau).

Cette étude portera sur la végétalisation/désimperméabilisation des espaces publics mais également la végétalisation des bâtiments publics, d'immeubles privés ou de cheminements propres aux mobilités douces. L'aspect sensibilisation de la population pourra être développé. Des ateliers ou des temps de travail avec les habitants seront à mettre en œuvre.

L'étude s'achèvera avec la présentation d'un plan guide opérationnel permettant à la commune de mettre en œuvre les actions recensées et validées par l'ensemble des partie prenantes.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
S'adapter à l'urgence climatique ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel : Non défini à ce stade

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : UDAP, ADEME, CAUE
Partenariat financier : Région Occitanie, ADEME, Etat (fond de renaturation des villes – Fonds Vert), Agence Adour Garonne

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Projet 1.3.3. : Végétaliser des lieux phares pour lancer la dynamique

La commune de Villefranche souhaite engager des actions afin de renaturer son cœur de ville. L'action 1.3.3 est en lien avec le projet d'étude mentionné en 1.3.2. Cependant, cette action s'appliquant sur l'ensemble de la commune et étant une action à plus longue date, la commune envisage malgré tout de commencer à végétaliser des lieux phares afin d'impulser une dynamique.

Une première action auprès des scolaires pourrait voir le jour. En effet, la désimperméabilisasions des cours d'écoles est envisagée par la municipalité. Cette technique favorise les lieux de respiration et créer un cadre agréable et plus frais pour les élèves.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
S'adapter à l'urgence climatique ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☑ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : ADEME, Région Occitanie, Fonds Vert

Evaluation et suivi de l'action

Nombre de végétaux plantés
Fréquentation des lieux
Satisfaction des habitants
Nombre de m² désimperméabilisés
Nombre d'espaces verts créer

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Axe 2

DÉVELOPPER DES LIEUX DE VIE EN DYNAMISANT LA VIE SOCIALE, COMMERCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Fiche action 2.1

Impulser et renforcer l'animation locale

Contexte

Objectifs stratégiques

Soutenir les associations
Diversification des centralités afin de mailler au mieux la commune en termes d'animations.
Création de lien social et d'échanges.
Redynamiser le centre-Bourg

Projet 2.1.1. : Faire de la place des Cerisiers un lieu convivial et animé

La place des cerisiers est située à l'interface entre le complexe sportif, plus excentré, et le cœur de ville.

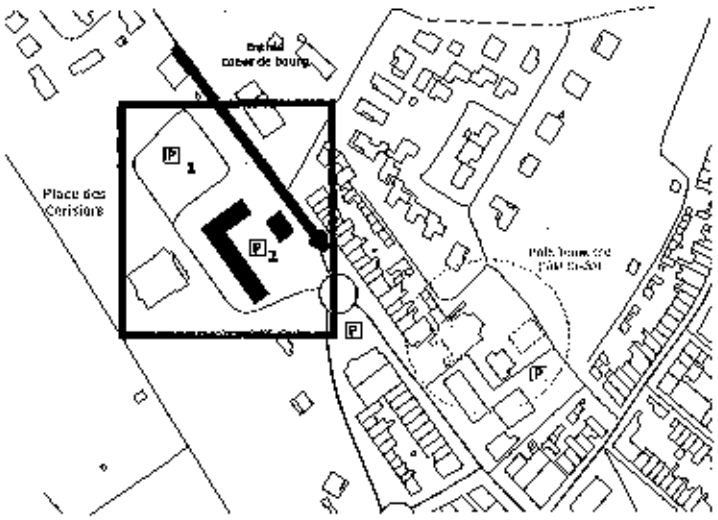

Il s'agit d'une petite zone commerciale (n°2) très prisée qui participe à l'animation de ce quartier. Distinct de la rue de la république et de la place Gambetta, poumon de la vie villefranchoise, la place des cerisiers tire néanmoins partie de sa localisation.

L'espace attenant à ce centre commercial est un parking appartenant à la commune (n°1).

Aujourd'hui, les élus identifient ce lieu comme étant un espace public phare et indispensable dans la dynamique communale. La municipalité a à cœur de mener des actions sur l'ensemble du bourg afin de ne pas concentrer les efforts sur une rue/une place. La volonté est d'animer toute la commune en créant des lieux de vie, des lieux de rencontre.

Elle porte donc le projet de valoriser la place des cerisiers grâce à différents temps festifs afin d'instaurer une vie de quartier. Les temps conviviaux participent à la création de lien, à l'échange et à l'entraide.

Les animations pourraient porter sur la mise en œuvre d'un marché d'artisans, d'un banquet ou sur l'implantation d'une guinguette éphémère. Ces évènements fédérateurs sont à destination des villefranchois du quartier, de la commune mais également de tous les habitants des alentours.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif :
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
☑ *2023 : réflexions engagées*
☑ *2024 : mise en œuvre d'un évènement*
Partenaires potentiellement concernés :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105626-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Partenariat technique : Propriétaire de la place des cerisiers, commerçants de la pl
Partenariat financier : Non défini à ce stade

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Préserver et développer des emplois de qualité,

Projet 2.1.2. : Mettre en place des animations récurrentes

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais

Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☑ *2023* ☐ *2026*

☑ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : néant

Projet 2.1.3. : Créer un poste de coordinateur du tissu associatif

Au sein des services municipaux, intégré au pôle sport et vie associative, et sous la responsabilité du directeur de pôle, est créé un poste d'assistant administratif du pôle, dont une des missions est d'assurer le lien avec le tissu associatif local. Il est ainsi l'interlocuteur privilégié de toutes les associations, assure la gestion des prêts d'équipements municipaux à leur encontre, coordonne les questions de financements, et assure la transmission de l'information dans les deux sens.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais

Coût estimatif :
15 000€ à 2000 annuels brut chargés pour un 0.5 ETP
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☑ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : néant

Evaluation et suivi de l'action

Prise de poste
Nombre d'évènements organisés
Nombre de projets développés en lien avec plusieurs associations

Nombre de participants aux évènements
Nombre de stands/prestataires

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-218105828-20230922-CM2023_09_21_18-DE

Axe 2

DEVELOPPER DES LIEUX DE VIE EN DYNAMISANT LA VIE SOCIALE, COMMERCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Fiche action 2.2

Préservation du tissu commercial de proximité

Contexte

La dynamique commerciale s'essouffle. De nombreux locaux commerciaux sont vacants, notamment rue de la République et les commerçants proposent très peu d'animations. En effet, l'association des commerçants ne fonctionne plus.

L'enjeu est donc de relancer l'activité commerciale et tous les événements en lien. Les commerçants participaient autrefois, à la vie locale et étaient force de propositions.

Objectifs stratégiques

Renforcer l'attractivité du cœur de ville
Renforcer la position de Villefranche dans son territoire
Dynamiser le commerce de proximité
Implanter des commerces aux typologies différentes
Soutenir les commerçants du centre

Projet 2.2.1 : Lutter contre les locaux commerciaux vacants

La commune a la volonté de lutter contre la vacance des locaux commerciaux en cœur de ville. Il existe pour cela, plusieurs méthodes ou outils pour enrayer ce phénomène.

Dans un premier temps, un recensement du nombre de locaux, de la typologie et de l'emplacement semble indispensable afin de connaître le parc commercial et d'adapter les actions. Il s'agira également d'identifier les types de vacances :

- vacance conjoncturelle : sur laquelle il est possible de travailler,
- vacance structurelle : induit de part une localisation ou une structuration du local qui ne sont plus adaptées au contexte commercial.

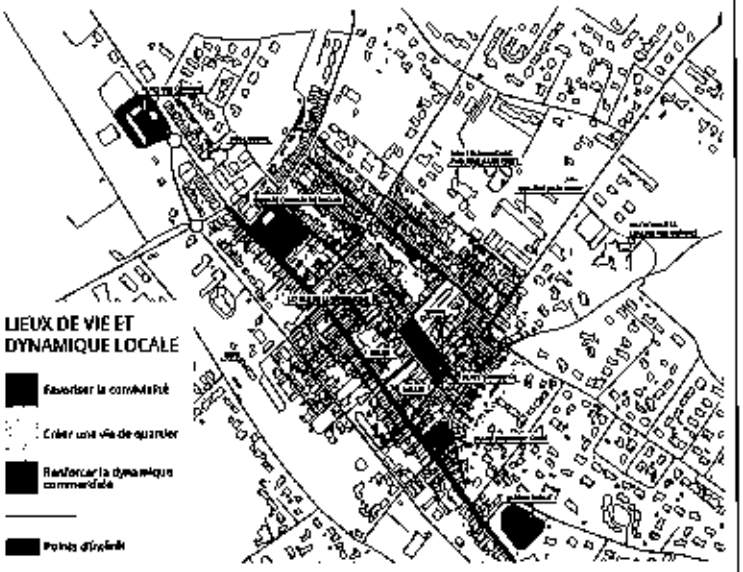

La municipalité peut, dans un second temps, définir une méthodologie de travail. En effet, plusieurs types d'interventions permettent de lutter contre la vacance commerciale conjoncturelle. Toutes ces actions sont à développer en lien avec les propriétaires des locaux. Quelques exemples d'actions :

- Une aide à l'investissement : Subventionner l'aménagement des locaux commerciaux,
- La mise en place de vitrophanie : Dynamiser les vitrines et attirer les passants grâce à l'animation/embellissement des devantures,
- Les boutiques éphémères : Implantation d'une boutique sur une période donnée (ex : période estivale, fin d'année),
- Les boutiques à l'essai : Implantation d'un commerce dans un local vacant pour tester son activité. L'objectif étant la pérennisation du commerce,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105626-20230922-CM2023_09_21_13-DE

- Mise en œuvre d'évènements : Mon centre-ville à un incroyable commerce, a[illegible] des commerçants etc.

Toutes ces actions sont à mettre en œuvre par un manager de centre-ville s'il est en poste (cf projet 2.2.2) ou par le chef de projet/référent PVD.

La vacance structurelle est à questionner. Les locaux commerciaux vacants depuis des années ne sont peut-être plus pertinents. Analyse du PLU et adaptation des règles et des linéaires commerciaux.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais et propriétaires des locaux commerciaux
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :

☐2022 ☑ 2025

☐ 2023 ☑ 2026

☑ 2024 ☐2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCTDL, CMA, CCI
Partenariat financier : Propriétaires des locaux, Région Occitanie, BDT

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, Préserver et développer des emplois de qualité

Projet 2.2.2 : Créer un poste de coordinateur de la dynamique du commerce local

Le manager de centre-ville sera le relai entre les commerçants et la municipalité. Il développera une relation privilégiée avec les commerçants et artisans de la commune.

Il participera à enrayer le nombre de locaux vacants grâce à la mise en œuvre d'actions stratégiques. Il aura la charge de maintenir et renforcer l'attractivité économique du cœur de bourg, d'attirer de nouvelles enseignes, de conserver une qualité d'offre et une diversité commerciale.

Il définira et participera à l'organisation d'animations ayant un impact sur la vie commerciale et sur le tissu local. Il travaillera en lien avec le Chef de Projet PVD.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :
☐ 2022 ☑ 2025
☐ 2023 ☑ 2026
☐ 2024 ☐ 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCTDL, CMA, CCI
Partenariat financier : néant

Evaluation et suivi de l'action

Nombre de locaux commerciaux réinvestis
Nombre de boutiques à l'essai/éphémères
Nombre d'animations

Prise de poste
Evolution du nombre de nouveaux commerces
Nombre de procédure menées à bien
Accompagner la création d'une association des commerçants

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Axe 2

DÉVELOPPER DES LIEUX DE VIE EN DYNAMISANT LA VIE SOCIALE, COMMERCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Fiche action 2.3

Développement d'une nouvelle offre de service

Contexte

Afin d'asseoir sa position dans son bassin de vie, de répondre aux besoins de la population, la commune de Villefranche est désireuse de développer de nouveaux équipements.

Elle doit se saisir des opportunités qui s'offre à elle notamment la réhabilitation de la friche commerciale de l'ancien super u en entrée de ville. Ainsi, elle réfléchit à la mise en œuvre d'activité nouvelle venant compléter l'offre existante.

Objectifs stratégiques

Affirmer et renforcer les fonctions culturelles et sociales de la commune
Renforcer l'attractivité de Villefranche
Apporter la culture au plus près des citoyens
Valorisation d'un patrimoine bâti
Valorisation des entrées de ville
Renforcement de la position de la commune dans son territoire (rayonnement)
Enjeux sur l'attractivité de la commune

Projet 2.3.1 : Réhabilitation de l'ancien Super U

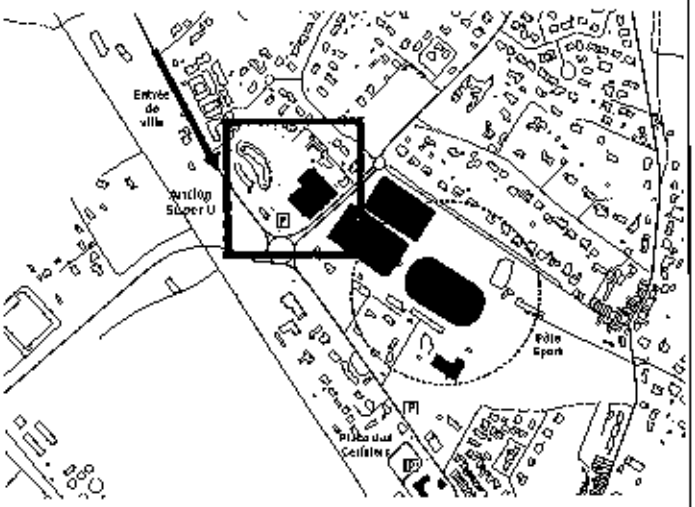

La commune est propriétaire d'une friche commerciale en entrée de ville.

Cet ancien supermarché Super U est composé d'un bâtiment et d'un grand parking imperméabilisé. La parcelle représente une surface de 13 555m².

Cette friche est actuellement utilisée comme lieu de stockage.

A long terme, la commune souhaite réhabiliter cette friche. Toutes les possibilités sont ouvertes. Ce bâti est vu comme une aubaine, un levier pour renforcer l'attractivité et la position de Villefranche dans son territoire. C'est une opportunité en termes de renouvellement urbain puisque le site est déjà artificialisé. En effet, la sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience incite la commune à réhabiliter son bâti, à recycler les friches peu esthétiques en état d'abandon.

<u>Phase 1 : étude de programmation</u>

L'étude de faisabilité permettra aux élus de se positionner sur une reconversion précise, réfléchie grâce à l'accompagnement d'experts. Ils apporteront une vision stratégique, technique ainsi qu'une estimation chiffrée concrète des éventuels travaux. L'étude doit permettre à la municipalité de basculer sur une phase opérationnelle de mise en œuvre.

Les élus ont ainsi pu réfléchir à la programmation suivante :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 031-213105826-20230922-CM2023_09_21_13-DE

- Une salle de spectacle (accueil de 800 personnes, des loges, etc),
- Une salle de réception (accueil de 120 personnes, cuisine, bar, etc)
- Un boulodrome,
- Une recyclerie.

Cette dernière est à requestionner en fonction des possibilités de mise en œuvre ainsi qu'après sollicitation de la population.

Phase 2 : mise en œuvre opérationnelle

Cette phase opérationnelle s'appuiera sur les conclusions de la phase 1. Il s'agira de choisir une maitrise d'œuvre et de lancer un marché de travaux reprenant les caractéristiques techniques validées en phase 1.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive ; Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions ; Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif :
Phase 1 : 100 000€ HT études
Phase 2 : travaux à chiffrer en fonction de l'étude
Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
☐ *2023*
☑ *2024 (étude)*
☑ *2025 (étude)*
☑ *2026 (étude-travaux)*
☑ *2027-2028 (travaux)*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CEREMA, UDAP 31, CAUE, BDT, CCTDL, PETR
Partenariat financier :
Recyclage foncier du Fond Vert - Etat
DETR/DSIL : 20-60%
Appel à Projet « Reconquête des friches » - Région Occitanie
Equipements structurants Contrat Bourg-Centre Occitanie
Agence de l'Eau Adour Garonne
ADEME
CD 31 : contrat de territoire

Projet 2.3.2 : Créer un dojo

La création d'un dojo sur la commune de Villefranche-de-Lauragais est un projet indispensable pour répondre aux besoins de la population, des associations Villefranchoises mais également des associations du territoire.

Cet équipement structurant est nécessaire pour le bon développement des activités sportives sur le territoire.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terres du Lauragais / Mairie de Villefranche-de-Lauragais (à déterminer)
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :
☑ 2023-2024 (étude)
☑ 2024-2025 (travaux)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
Partenariat financier : Région Occitanie, CD 31, CCTDL, Mairie de Villefranche-de-Lauragais

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 27 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Projet 2.3.3 : Création d'une médiathèque

La commune de Villefranche ne cesse de croître et d'attirer de nouveaux arrivants. Son rayonnement et son influence sur son territoire, lui impose d'adapter ses équipements aux besoins de la population de son bassin de vie.

La municipalité réfléchit alors à la création d'une médiathèque plus moderne et adaptée à la taille de la commune. L'activité actuellement de la bibliothèque pourra ainsi se développer. Ce nouvel équipement renforcera la dimension culturelle de la commune.

Ce dernier serait implanté sur le parking place des Cerisiers.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables ; Préserver et développer des emplois de qualité

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel : Non défini à ce stade

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Associations, CD 31, CCTDL, Médiathèque Départementale
Partenariat financier : CD 31

Evaluation et suivi de l'action

Réhabilitation de la friche :
Phase 1 : lancement de l'étude et finalisation, détermination d'un programme
Phase 2 : suivi de l'exécution technique et financière dans le cadre de la Prospective Pluriannuelle d'Investissement (PPI)
Démarrage des différentes des phases.
Pour les deux autres projets :
Lancement des études de programmation
Dépôt du permis de construire
Début des travaux
Nombre d'évènements
Nombre d'utilisateurs

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213106828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Axe 3	Fiche action 3.1
REPENSER LA CIRCULATION POUR FAVORISER LA COHABITATION DE TOUTES LES MOBILITES	**Repenser les mobilités**

Contexte

La circulation, le stationnement et plus largement les mobilités sont identifiées, par les élus mais également par la population, comme étant des enjeux forts pour la commune. Les espaces publics ne sont pas valorisés et très peu de connexions existent entre le centre-ville et les autres espaces (lotissements, ZAE...). De plus, la morphologie de la bastide, l'augmentation du nombre d'habitants et l'arrivée massive d'actifs en journée influent sur l'organisation interne des circulations.

Villefranche est pourvue d'infrastructures de transports structurantes, telles que la gare et l'autoroute A61, permettant de relier Villefranche aux communs pôles de la Région : Toulouse, Castelnaudary, Narbonne etc.

La gare de Villefranche est un atout indéniable pour le territoire puisqu'elle favorise les migrations pendulaires vers Toulouse mais également de Toulouse vers Villefranche. Toutefois ce moyen de transport est à conforter. Plus largement, la gare a une importance au sein du bassin de vie puisque Villefranche est la seule gare du territoire à être desservie par certaines liaisons régionales.

Objectifs stratégiques

Améliorer les circulations et la sécurité
Valoriser le patrimoine de la commune
Augmenter la qualité des espaces publics et favoriser leur usage

Projet 3.1.1 : Elaborer une étude globale sur les mobilités

Descriptif : La commune est donc désireuse de lancer une étude globale sur l'ensemble des domaines afférant aux mobilités : sens de circulation, stationnement, liaisons centre-ville/extérieur, vitesses, sécurisation des voies etc.

La volonté porte également sur le développement des modes doux : pistes cyclables, voies piétons, techniques innovantes : s'cool bus, pédibus etc.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'apaiser les tensions et de réfléchir intelligemment à l'usage de la voiture.

La thématique des mobilités étant un sujet sensible sur la commune, la participation de la population à cette étude est indispensable pour concevoir ensemble les futurs tracés/aménagements. Aussi, des temps de participation citoyenne sont à prévoir. La consultation des jeunes Villefranchois via le conseil municipal des jeunes est à prévoir.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Cette étude intègrera également le secteur de la Gare qui est une porte d'entrée sur

Plus largement, il conviendra d'étudier les aménagements extérieurs, la gestion du stationnement et la liaison des voies douces entre la gare et d'autres sites. La municipalité envisage également de réfléchir à l'aménagement global du site de la gare afin de favoriser le développement de l'intermodalité (cf fiche 3.1.3). Une intégration qualitative et paysagère apparait indispensable pour renforcer la position de la gare de Villefranche et améliorer cette « entrée de ville ». Ce travail, ainsi que la présente étude, seront à mener en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés par les mobilités de la commune à savoir la CCTDL, le PETR, la Région ainsi que les communes voisines.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités douces.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : 60 000€ HT
Calendrier prévisionnel :
☐ 2022
☑ 2023 : rédaction du cahier des charges
☑ 2024 : Consultation et début de l'étude
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DDT/Architecte conseil de la DDT, Région Occitanie, CAUE, CCTDL, PETR
Partenariat financier : Région Occitanie (BDT), Fond Verts, CD 31 (participation citoyenne), ADEME, Agence de l'Eau

Projet 3.1.2 : Définir des tracés piétonniers

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités douces
Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :

☐ 2022	☑ 2025
☐ 2023	☑ 2026
☐ 2024	☐ 2027-2028

Projet 3.1.3 : Valorisation du secteur de la gare

La gare de Villefranche est un atout pour le développement de la commune. Cette infrastructure de qualité est à ce jour peu exploitée et mise en valeur. Au vu de contexte climatique actuel et de l'engagement de la municipalité dans une politique d'amélioration des mobilités, les élus ont pris conscience du plein potentiel de ce site. L'enjeu est alors d'améliorer les aménagements autour de la gare tout en favorisant l'intermodalité.
En effet, la mobilité multimodale (utilisation combinée d'au minimum deux moyens de transports – ex : vélo/train) est une opportunité à développer. Ce mode de déplacements est timidement déployé sur la commune notamment par des utilisateurs du train. L'objectif est de renforcer ce type de mobilité.

Ainsi, la municipalité souhaiterait agrandir le parking actuel (propriété de la SNCF) et le relier aux deux parkings municipaux présents non loin du site : devant l'ancien Spar et le parking de l'Autan.

Pour cela, la commune envisage de s'inscrire dans la démarche Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) initiée par la Région Occitanie.
Le développement des mobilités sur Villefranche et plus précisément l'aménagements de la gare, a un impact direct sur le territoire et l'ensemble des collectivités partenaires. C'est pourquoi, les réflexions portées dans le cadre de cette démarche seront partagées avec l'ensemble des acteurs concernés : la Région, le PETR, la CCTDL ainsi que les communes voisines. La SNCF sera également associée à cette démarche.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Schéma du site de la gare et des diverses emprises

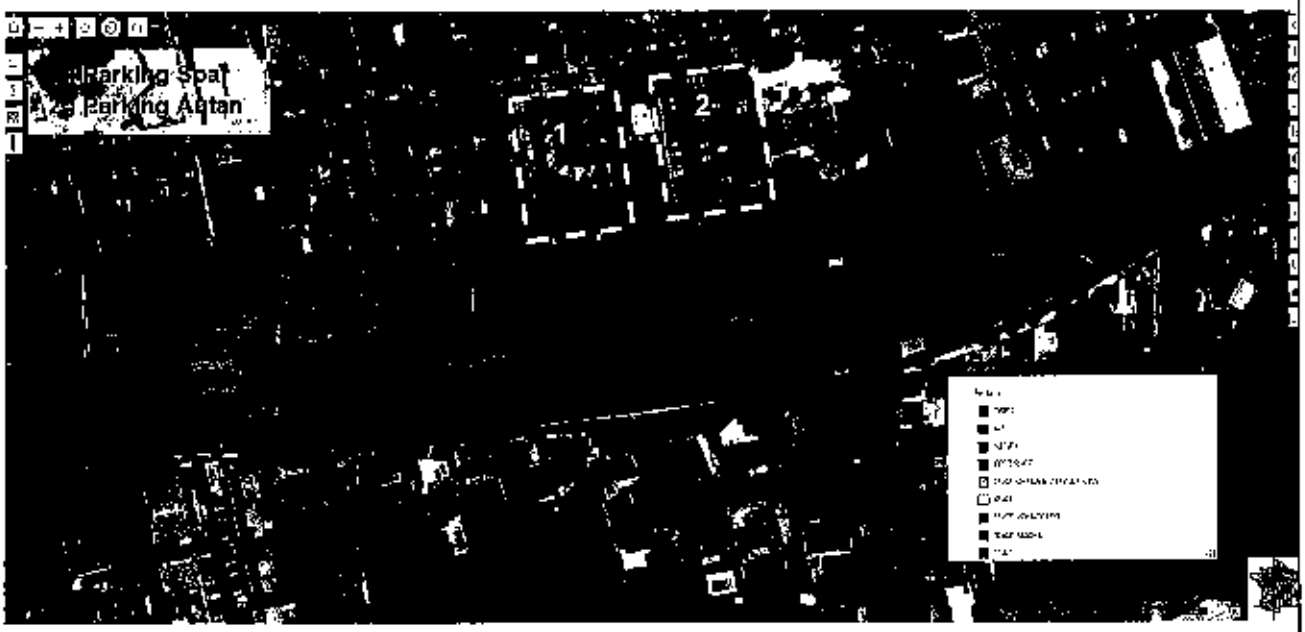

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités douces
Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :

☐ 2022 ☑ 2025
☑ 2023 ☑ 2026
☑ 2024 ☐ 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Région Occitanie, PETR, CCTDL, communes voisines, SNCF, CAUE, ABF
Partenariat financier : Région Occitanie, SNCF, Fond Verts, CD 31, ADEME, Agence de l'Eau

Evaluation et suivi de l'action

Délai d'avancement / Lancement de l'étude
Prise en compte des enjeux de sécurité
Participation de la population
Elaboration d'un plan d'actions phasés
Mise en œuvre des actions

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Axe 3	Fiche action 3.2
REPENSER LA CIRCULATION POUR FAVORISER LA COHABITATION DE TOUTES LES MOBILITES	**Relier les zones de vie**

[redacted]

Contexte

Le diagnostic fait apparaître la fragmentation de la ville.

Le cœur de bourg est dissocié des autres zones de vies. Ainsi, l'enjeu est de pallier cela en relier le cœur aux diverses espaces qui composent la commune.

Objectifs stratégiques

Rendre la commune accessible aux sites touristiques du territoire
Renforcer l'aspect touristique
Favoriser les déplacements doux
Renforcer la position de Villefranche dans son territoire

[redacted]

Projet 3.2.1 : Facilité les mobilités entre le centre-ville, les lotissements, la zone d'activité et la clinique Monié

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités douces

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :
☐ 2022 ☑ 2025
☐ 2023 ☑ 2026
☐ 2024 ☐ 2027-2028
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
Partenariat financier :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

Projet 3.2.2 : Développer des liaisons et la signalétique du centre vers le canal du

Descriptif : L'enjeu pour Villefranche est d'attirer les touristes déambulant non loin du cœur de ville. Pour cela, la municipalité envisage de créer/renforcer les liaisons douces sur une trajectoire canal du midi/centre-ville. En plus de rendre le cœur de ville plus accessible aux touristes, l'aménagement de telles voies bénéficiera également aux Villefranchois ainsi qu'aux travailleurs qui souhaiteraient profiter de la douceur du canal du Midi.
La mise en œuvre de panneaux signalétiques est indispensable pour communiquer auprès des visiteurs du site.

Ce projet est à penser en étroite collaboration avec la commune de Gardouch ainsi qu'avec Voies Navigables de France (VNF).

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Améliorer la santé et le bien-être des habitants ; Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :

☐ 2022	☑ 2025
☐ 2023	☑ 2026
☐ 2024	☐ 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Commune de Gardouch, Office de Tourisme Intercommunal, Voie Navigables de France, CCTDL, Etat : L'entente Canal du Midi.
Partenariat financier : CD 31, Région Occitanie, PETR Pays Lauragais

Evaluation et suivi de l'action

Création de voies douces vers le canal
Mise en œuvre de panneaux de signalétique vers le Canal
Mise en œuvre de panneaux de signalétique vers Villefranche-de-Lauragais

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 031-213106826-20230922-DM2023_09_21_13-DE

Axe 3	Fiche action 3.3
REPENSER LA CIRCULATION POUR FAVORISER LA COHABITATION DE TOUTES LES MOBILITES	**Infrastructures**

Contexte

Objectifs stratégiques

Développement des mobilités douces
Prise en compte de l'Implication de la population
Impulser le changement des pratiques

Projet 3.3.1 : Installer des parkings à vélos

Mise en place des mobiliers urbains facilitant l'installation de vélos.
Le choix de l'emplacement pourra s'effectuer en collaboration avec le PETR. En effet, le PETR met en place un dispositif teste pour Impulser l'utilisation de Vélo à Assistance Electrique. Chaque habitant peu louer un VAE gratuitement sur une période prédéfinie.
Un questionnaire est ensuite distribué permettant de relever les points bloquants, les enjeux et les actions à impulser afin de faciliter la pratique du vélo au sein de la commune.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités douces

Maître d'ouvrage : Mairie de Villefranche-de-Lauragais
Coût estimatif : Non défini à ce stade
Calendrier prévisionnel :
☐ 2022 ☑ 2025
☐ 2023 ☑ 2026
☐ 2024 ☐ 2027-2028
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
Partenariat financier :

Evaluation et suivi de l'action

Mise en place de parking vélo

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP 2023
ID : 031-213105828-20230922-CM2023_09_21_13-DE

ANNEXE 2 :
PROGRAMME PLURIANNUEL 2022-2024 DU CONTRAT BOURG CENTRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération 2022	2023	2024	Objectif territorial du Pacte Vert
AXE STRATEGIQUE 1 : VALORISER LE PATRIMOINE DU CŒUR DE VILLE EN L'ADAPTANT AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
ACTION 1.1 Soutenir l'amélioration de l'habitat privé	*1.1.4 : Inciter les propriétaires bailleurs et occupants à rénover énergétiquement leur logement*				Améliorer la santé et le bien-être des habitants ; S'adapter à l'urgence climatique. l'attractivité
ACTION 1.2 Bâtiments publics : prise en compte des enjeux climatiques	*1.2.1 : Mener une étude de faisabilité sur l'avenir du 127 rue de la République (Priorité n° 3 en termes d'étude)*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	1.2.2 : Rénovation thermique des bâtiments publics				S'adapter à l'urgence climatique
	1.2.3 : Optimiser l'usage de l'eau				Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
ACTION 1.3 Développer des espaces publics de qualité	*1.3.3 : Végétaliser des lieux phares pour lancer la dynamique*				S'adapter à l'urgence climatique ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants.
AXE STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER DES LIEUX DE VIE EN DYNAMISANT LA VIE SOCIALE, COMMERCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE					
ACTION 2.2 Préservation du tissu commercial de proximité	*2.2.1 : Lutter contre les locaux commerciaux vacants*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables ; Préserver et développer des emplois de qualité,
ACTION 2.3 Développement d'une nouvelle offre de service	*2.3.1 : Réhabilitation de l'ancien Super U (Priorité n° 2 en termes d'étude)*				Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive ; Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions ; Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	2.3.2 : Crée un dojo				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants
AXE STRATEGIQUE 3 : REPENSER LA CIRCULATION POUR FAVORISER LA COHABITATION DE TOUTES LES MOBILITES					
ACTION 3.1 Repenser les mobilités	*3.1.1 : Elaborer une étude globale sur les mobilités (Priorité n° 1 en termes d'étude)*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	3.1.3 : Valorisation du secteur de la gare				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables